



# AGENDA

# 2021–22

Cet agenda est mis à la disposition  
des membres du NSTU par le  
Teachers Plus Credit Union



**CREDIT  
UNION**

**TEACHERS PLUS**



**Nova Scotia  
Teachers Union**

# Code d'éthique

Ce code d'éthique sert de guide aux membres afin qu'ils observent, en tout temps, la haute intégrité de leur profession, y compris une conduite professionnelle en liaison avec toute communication, qu'elle soit verbale, écrite ou par le biais des médias sociaux.

## A. Le membre et l'élève/le parent/tuteur

- I. Le membre considère comme confidentielle et ne divulgue pas, autrement que par des moyens professionnels, toute information de nature personnelle ou familiale, concernant les élèves ou leur famille, dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de ses fonctions professionnelles.
- II. Le membre doit être juste, équitable et intègre dans tous ses rapports avec les élèves/parents/tuteurs.
- III. Le membre doit assumer la responsabilité de la sécurité et du bien-être des élèves, particulièrement lorsqu'il s'agit de situations d'urgence.
- IV. Le membre doit éviter d'offenser les principes moraux des élèves et/ou de leurs parents ou tuteurs.
- V. Le membre doit être aussi objectif et respectueux que possible sur les questions prêtant à controverse.
- VI. Le membre ne doit pas accepter de rémunération pour faire du tutorat à ses propres élèves, sauf dans des cas exceptionnels qui doivent être approuvés par son surveillant ou son directeur.

## B. Le membre vis-à-vis d'un autre membre/collègue

- I. Le membre ne doit pas faire de remarques diffamatoires, désobligeantes, condescendantes, embarrassantes ou choquantes à l'encontre d'un autre membre ou collègue.
- II. Le membre ne doit pas faire de remarques désobligeantes sur la compétence professionnelle d'un autre membre ou collègue.
- III. Le membre ne doit pas accepter un poste laissé vacant à la suite d'un différend non résolu entre des membres et leur employeur.
- IV. Le membre ne doit pas harceler sexuellement, physiquement ou émotionnellement un autre membre ou collègue.

*[suite au verso de la dernière page]*



## **Agenda du Nova Scotia Teachers Union 2021-2022**

3106, chemin Joseph Howe

Halifax, NS B3L 4L7

Courriel : [nstu@nstu.ca](mailto:nstu@nstu.ca)

Site Internet : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

902-477-5621 / 1-800-565-6788

Télécopieur : 902-477-3517

Facebook : <http://www.facebook.com/nsteachersunion>

Twitter : <http://twitter.com/nsteachersunion>

Le Nova Scotia Teachers Union a été fondé en 1895-1896 avec une mission : « À titre de porte-parole uni pour la défense des droits et le soutien de tous ses membres, le NSTU assure la promotion et l'avancement de la profession enseignante et d'un enseignement public de qualité. » Cet agenda présente les programmes et les services offerts par le NSTU et les possibilités d'épanouissement et de coopération professionnelle qui s'offrent à vous grâce à votre participation active au sein du NSTU.

### **Renseignements personnels**

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

N° de téléphone du domicile \_\_\_\_\_

Courriel NSTU \_\_\_\_\_

École \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Section locale du NSTU \_\_\_\_\_

Certificat professionnel \_\_\_\_\_

Numéro professionnel \_\_\_\_\_

## Répertoire téléphonique

Bureau central du NSTU.....	902-477-5621 / 1-800-565-6788
Teachers <i>Plus</i> Credit Union.....	902-477-5664 / 1-800-565-3103
Nova Scotia Pension Services Corporation .....	902-424-5070
(sans frais) .....	1-800-774-5070
Johnson Inc.....	1-800-453-9543
.....	Fax: 902-453-8539
Medavie Blue Cross (demandes de remboursement) .....	1-800-565-8785
.....	Fax : 902-468-3964
Programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) de Manuvie.....	1-877-955-NSTU (6788) / (Français) 1-514-875-0720

### **Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse**.....

.....	902-424-5168
.....	Fax : 902-424-0511
Ministre adjoint.....	902-424-5643
Directrice générale, Direction des programmes et des services de langue française.....	902-424-3927
Dir. gén., Direction de la recherche et des politiques stratégiques.....	902-424-4740
Dir. gén., Direction des finances et de l'exploitation.....	902-424-3646
Dir. gén., Direction de l'innovation, des programmes et des services éducatifs.....	902-424-8945
Dir. gén., Centre d'excellence dans l'apprentissage .....	902-424-5829
Certificats d'aptitude pédagogique.....	902-424-6620
Dir. gén., Direction de l'équité et des services de soutien aux élèves.....	902-424-7454
Bureau de certification des enseignants .....	902-424-6620
Consortium de leadership en éducation de la Nouvelle-Écosse (CLENE).....	902-422-3270
.....	Fax : 902-422-5517

### **Hôtels à tarif préférentiel pour le NSTU**

Hotel Halifax (hôtel principal) .....	902-425-6700
No sans frais .....	1-833-357-8155
Barrington Hotel (hôtel secondaire) .....	902-429-7411
No sans frais .....	1-833-357-8154

# Table des matières

Anciens présidents du NSTU .....	36
Appli du NSTU .....	67
Associations professionnelles.....	54
Assurance collective.....	55
Autres assurances collectives disponibles .....	56
Avocate-conseil .....	47
Bourses de conférence.....	62
Bourses de recherche pédagogique .....	62
Bourses de voyages (Johnson Inc.).....	63
Bourses d'études à plein temps.....	63
Calendrier 2022, 2023 et 2024.....	31
Calendrier mensuel (de septembre 2021 à septembre 2022) .....	4
Calendrier scolaire 2021-2022 .....	34
CAREpath – Programme d'assistance pour le cancer.....	57
CAREpath – Programme d'assistance soins des aînés .....	57
CAREpath – Programme d'assistance soins de santé .....	58
CAREpath – Votre partenaire en mieux-être.....	58
Comité exécutif provincial 2021-2022 .....	43
Comités .....	51
Conseil des représentants régionaux (CRR) 2021-2022 .....	50
CONTACT .....	65
Cotisations annuelles du NSTU.....	41
Courriel Web .....	66
Fondation Sheonoroil .....	65
Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP).....	62
Fonds de bienfaisance .....	61
Journée de l'engagement des membres.....	64
Griefs, arbitrage et protection juridique .....	59
Membres du NSTU .....	38
Membres honoraires.....	37
Négociations.....	61
Organisation des enseignants retraités .....	55
Personnel de direction.....	45
Personnel de soutien .....	48
Personnel des services professionnels.....	47
Présidents des sections locales 2021-2022.....	49
Prix et récompenses du NSTU .....	64
Programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) de Manuvie.....	57
Programme d'assistance aux membres (PAM) .....	56
Programme d'assistance aux membres (PAM) et autres employés .....	48
Programme d'intervention précoce pour les enseignants (PIP).....	56
Programme de stage à la mémoire de John Huntley.....	63
Programme intraprovincial d'échange de postes.....	65
Protocole du courriel Web du NSTU.....	67
Publications .....	66
Régime de congé avec traitement différé.....	67
Régime de pensions .....	68
Registre des membres – Mise à jour en ligne des membres .....	66
Renseignements personnels.....	1
Répertoire téléphonique .....	2
Ressources humaines.....	47
Salaires.....	74
Services de counselling .....	56
Services du NSTU .....	55
Services du Teachers Plus Credit Union.....	76
Site Web.....	66
Subvention des fiduciaires d'assurance du NSTU pour la santé mentale et le bien-être .....	63
Subventions EDUWellness des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU .....	63

<b>septembre 2021</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
	<b>Fête du travail (férié)</b>		Publication du magazine <i>The Teacher</i>	Début de l'année scolaire	Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	
12	13	14	15	16	17	18
					Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
					Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU	

19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

<b>octobre 2021</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
					<b>1</b> Date limite de demande pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley Date limite pour les demandes de bourses FADP Assemblée générale annuelle du NSTU	<b>2</b> Assemblée générale annuelle du NSTU
<b>3</b> Assemblée générale annuelle du NSTU	<b>4</b> Journée mondiale des enseignants et des enseignants Journée de l'engagement des membres	<b>5</b>	<b>6</b> Date limite pour les demandes de bourses de conférence	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>11</b> <i>Action de grâce (férié)</i>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b> Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	<b>16</b>
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>		Date limite d'inscription à l'assurance soins dentaires Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Journée provinciale  
de perfectionnement  
professionnel du NSTU

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

<b>novembre 2021</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
	1	2	3	4	5	6
				Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
7	8	9	10	11	12	13
					Date limite pour l'appel de propositions d'automne – Sheonoroli	
14	15	16	17	18	19	20
				<i>Jour du Souvenir</i>	Conférence sur le leadership des associations professionnelles	Conférence sur le leadership des associations professionnelles

21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>			

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**



19	20	21	22	23	24	25
		Dernier jour d'école avant la pause de Noël				<i>Jour de Noël (férié)</i>
26	27	28	29	30	31	
<i>Lendemain de Noël (férié)</i>						

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

# Janvier 2022

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

							<b>1</b>
<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<i>Jour de l'an (férié)</i>
<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial

16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Date limite de soumission pour le magazine *The Teacher*  
 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU  
 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU  
 Publication du magazine *The Teacher*  
 Date limite d'inscription au Winter Wellness Challenge (défi du bien-être en hiver)

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

# février 2022

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

1

Date limite de demande pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley

Date limite pour les demandes de bourses FADP

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20						26
21	<i>Journée du patrimoine – Le Paysage de Grand- Pré, site du patrimoine mondial (férie)</i>				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	25
22					Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	24
23						23
24						22
25						21
26						20

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**



20	21	22	23	24	25	26
				Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
27	28	29	30	31		
	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales					

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

<b>avril 2022</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
					<b>1</b> Date limite de demande pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley Date limite pour les demandes de bourses PADP	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b> Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i> Conférence des présidents des sections locale	<b>9</b>
				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonoroi	Conférence des présidents des sections locale
<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>		<b>Vendredi Saint (férié)</b>	

17		18	19	20	21	22	23
	<b>Lundi de Pâques (férié)</b>					Member Services Conference	Member Services Conference
24		25	26	27	28	29	30
Semaine de l'éducation	Cérémonie de la Semaine de l'éducation Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation	Semaine de l'éducation Assemblée générale annuelle du NSTU	Semaine de l'éducation Assemblée générale annuelle du NSTU

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

<b>mai 2022</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
1	2	3	4	5	6	7
Assemblée générale annuelle du NSTU					Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	
8	9	10	11	12	13	14
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>			
15	16	17	18	19	20	21

22	23	24	25	26	27	28
	<i>Fête de Victoria (férie)</i>			Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
29	30	31				

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

# juin 2022

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

			1	2	3	4
			Date limite pour les demandes de bourses FADP		Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
5	6	7	8	9	10	11
			Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>			
12	13	14	15	16	17	18
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>			

19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	<i>Dernier jour de classe</i>	

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

# juillet 2022

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

*Fête du Canada*

17	18	19	20	21	22	23
<b>FERMETURE DU BÂTIMENT DU NSTU</b>						
24	25	26	27	28	29	30
<b>( DU 18-29 JUILLET INCLUS )</b>						
31						

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

<b>août 2022</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
	<b>1</b> Date limite pour les demandes de bourses FADP  <i>Fête de la fondation d'Halifax (jour férié municipal)</i>	<b>2</b> Conférence CONTACT	<b>3</b> Conférence CONTACT	<b>4</b> Conférence CONTACT	<b>5</b> Conférence CONTACT	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>
<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
			Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	

21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

# septembre 2022

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	<i>Fête du travail (férié)</i> 12	13	14	15	16	17
					Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	
					Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTUS	

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

**octobre 2022**

---

---

---

---

**novembre 2022**

---

---

---

---

**décembre 2022**

---

---

---

---

**janvier 2022**

---

---

---

---

<b>January/janvier</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>February/février</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28							
<b>March/mars</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>April/avril</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
<b>May/mai</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>June/juin</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
<b>July/juillet</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>August/août</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
<b>September/septembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								<b>October/octobre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
<b>November/novembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								<b>December/décembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							

<b>January/janvier</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							<b>February/février</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28						
<b>March/mars</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							<b>April/avril</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30						
<b>May/mai</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							<b>June/juin</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30						
<b>July/juillet</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							<b>August/août</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31						
<b>September/septembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							<b>October/octobre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31						
<b>November/novembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							<b>December/décembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b> 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31						

<b>January/janvier</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td></td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s			1	2	3	4	5	6		7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31					<b>February/février</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td></td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td></td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		11	12	13	14	15	16	17		18	19	20	21	22	23	24		25	26	27	28	29											
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
	1	2	3	4	5	6																																																																																																																	
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																	
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																	
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																	
28	29	30	31																																																																																																																				
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
					1	2	3																																																																																																																
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																	
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																	
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																	
25	26	27	28	29																																																																																																																			
<b>March/mars</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td></td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td></td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> </tr> <tr> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	2		3	4	5	6	7	8	9		10	11	12	13	14	15	16		17	18	19	20	21	22	23		24	25	26	27	28	29	30		31								<b>April/avril</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td></td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s			1	2	3	4	5	6		7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30					
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
					1	2																																																																																																																	
3	4	5	6	7	8	9																																																																																																																	
10	11	12	13	14	15	16																																																																																																																	
17	18	19	20	21	22	23																																																																																																																	
24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																	
31																																																																																																																							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
	1	2	3	4	5	6																																																																																																																	
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																	
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																	
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																	
28	29	30																																																																																																																					
<b>May/mai</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td></td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td></td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s					1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11		12	13	14	15	16	17	18		19	20	21	22	23	24	25		26	27	28	29	30	31			<b>June/juin</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td></td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td></td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s								1		2	3	4	5	6	7	8		9	10	11	12	13	14	15		16	17	18	19	20	21	22		23	24	25	26	27	28	29		30							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
			1	2	3	4																																																																																																																	
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																	
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																	
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																	
26	27	28	29	30	31																																																																																																																		
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
						1																																																																																																																	
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																	
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																	
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																	
23	24	25	26	27	28	29																																																																																																																	
30																																																																																																																							
<b>July/juillet</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td></td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s			1	2	3	4	5	6		7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31					<b>August/août</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td></td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td></td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		11	12	13	14	15	16	17		18	19	20	21	22	23	24		25	26	27	28	29	30	31									
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
	1	2	3	4	5	6																																																																																																																	
7	8	9	10	11	12	13																																																																																																																	
14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																	
21	22	23	24	25	26	27																																																																																																																	
28	29	30	31																																																																																																																				
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
					1	2	3																																																																																																																
4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																	
11	12	13	14	15	16	17																																																																																																																	
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																	
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																	
<b>September/septembre</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td></td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td></td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		1	2	3	4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20	21		22	23	24	25	26	27	28		29	30							<b>October/octobre</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td></td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s				1	2	3	4	5		6	7	8	9	10	11	12		13	14	15	16	17	18	19		20	21	22	23	24	25	26		27	28	29	30	31											
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																	
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																	
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																	
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																	
29	30																																																																																																																						
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
		1	2	3	4	5																																																																																																																	
6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																	
13	14	15	16	17	18	19																																																																																																																	
20	21	22	23	24	25	26																																																																																																																	
27	28	29	30	31																																																																																																																			
<b>November/novembre</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td></td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td></td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s							1	2		3	4	5	6	7	8	9		10	11	12	13	14	15	16		17	18	19	20	21	22	23		24	25	26	27	28	29	30		<b>December/décembre</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>S/d</th> <th>M/l</th> <th>T/m</th> <th>W/m</th> <th>T/j</th> <th>F/v</th> <th>S/s</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td></td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td></td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		1	2	3	4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20	21		22	23	24	25	26	27	28		29	30	31													
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
					1	2																																																																																																																	
3	4	5	6	7	8	9																																																																																																																	
10	11	12	13	14	15	16																																																																																																																	
17	18	19	20	21	22	23																																																																																																																	
24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																	
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s																																																																																																																	
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																	
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																	
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																	
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																	
29	30	31																																																																																																																					

# Calendrier scolaire 2021-2022

## 2021

---

2 septembre	Début de l'année scolaire
<b>6 septembre</b>	<b>Fête du Travail (férié)</b>
10-11 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
17 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU

---

1er octobre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1-3 octobre	Assemblée générale annuelle du NSTU
5 octobre	Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
5 octobre	Journée de l'engagement des membres
6 octobre :	Date limite pour les demandes de bourses de conférence
<b>11 octobre</b>	<b>Action de grâce (férié)</b>
15-16 octobre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
22 octobre	Journée provinciale de perfectionnement professionnel du NSTU

---

4-5 novembre	Les stagiaires du programme John Huntley sont présents au NSTU
<b>11 novembre</b>	<b>Jour du Souvenir</b>
12 novembre	Date limite pour l'appel de propositions à l'automne – Sheonorail
19-20 novembre	Conférence sur le leadership des associations professionnelles

---

1er décembre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er décembre	Date limite pour les demandes de bourses de recherche pédagogique
3-4 décembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
6 décembre	Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil
17 décembre	Date limite de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil 2022
21 décembre	Dernier jour d'école avant la pause de Noël
<b>25 décembre</b>	<b>Jour de Noël (férié)</b>
<b>26 décembre</b>	<b>Lendemain de Noël (férié)</b>
31 décembre	Date limite de demande : Programme d'encouragement à la retraite anticipée (si vous prenez votre retraite à la fin de l'année scolaire.) Pour plus de renseignements, veuillez consulter la Convention provinciale des enseignants.

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.**

# 2022

---

<b>1er janvier</b>	<b>Jour de l'an (férié)</b>
4 janvier	Rentrée des classes
5 janvier	Date limite pour les demandes de bourses de conférence
15 janvier	Date limite : Procès-verbal provisoire de l'assemblée générale durant laquelle les résolutions ont été étudiées
15 janvier	Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial
20-21 janvier	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
1er février	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er février	Date limite pour les demandes de participation au Programme de stage à la mémoire de John Huntley
<b>21 février</b>	<b>Journée du patrimoine – Le Paysage de Grand-Pré, site du patrimoine mondial (férié)</b>
24-25 février	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
2 mars	Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps, de bourses de conférence et de bourses de voyage
<b>14-18 mars</b>	<b>Vacances de printemps</b>
24-25 mars	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
28 mars	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales
1er avril	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er avril	Date limite pour les demandes de participation au Programme de stage à la mémoire de John Huntley
7 avril	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
8 avril	Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonoroil
8-9 avril	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
<b>15 avril</b>	<b>Vendredi saint (férié)</b>
<b>18 avril</b>	<b>Lundi de Pâques (férié)</b>
22-23 avril	Conférence sur les services aux membres
24-30 avril	Semaine de l'éducation (Cérémonie – 25 avril)
30 avril	Date limite pour les demandes de congé avec traitement différé
29 avril-1er mai	Assemblée générale annuelle du NSTU
<b>23 mai</b>	<b>Jour de Victoria (férié)</b>
26-27 mai	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
1er juin	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
3-4 juin	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
30 juin	Dernier jour de classe
<b>1er juillet</b>	<b>Fête du Canada</b>
<b>18-29 juillet</b>	<b>(inclus) Fermeture des bureaux du NSTU</b>
1er août	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
2-5 août	Conférence CONTACT
17-19 août	Conférence sur le leadership du NSTU
<b>5 septembre</b>	<b>Fête du Travail (férié)</b>
16-17 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
23 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU

# Anciens présidents et membres honoraires du NSTU

Le NSTU fut tout d'abord organisé en 1895-1896. Il fut réorganisé en 1921 sous la présidence de H. H. Blois et de M. M. Coady (Ph. D.) à titre de secrétaire.

## Présidents du NSTU avant 1921

1895, 1896.....	Robert MacLellan (décédé)
1903.....	David Soloan (décédé)
1908, 1910, 1912.....	W.A. Creelman (décédé)
1916, 1918, 1920.....	R.W. Ford (décédé)

## Présidents du NSTU depuis 1921

1921-1922.....	Hope H. Blois (décédé)
1922-1923.....	John T. MacLeod (décédé)
1923-1924.....	Hubert Y. Haines (décédé)
1924-1925.....	Alex O'Handley (décédé)
1925-1929.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1929-1930.....	J. Arthur Goode (décédé)
.....	John J. Oliver (décédé)
1930-1931.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1931-1933.....	Stewart Robinson (décédé)
1933-1935.....	Wallace L. Barteaux (décédé)
1935-1938.....	A. Norman MacDonald (décédé)
1938-1939.....	Alex Laidlaw (décédé)
1939-1940.....	W. Darrell Mills (décédé)
1940-1941.....	Alphee T. Boudreau (décédé)
1941-1942.....	Horace H. Wetmore (décédé)
1942-1943.....	George W. MacKenzie (décédé)
1943-1944.....	Chelsey G. Mosher (décédé)
1944-1947.....	John F. Marsters (décédé)
1947-1949.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1949-1951.....	Tom Parker (décédé)
1951-1952.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1952-1953.....	R. Oliver Gibson (décédé)
1953-1956.....	J. Frank Glasgow (décédé)
1956-1958.....	Gene Morison (décédé)
1958-1959.....	Charles E. Eaton (décédé)
1959-1962.....	George MacIntosh (décédé)
1962-1965.....	Florence Wall (décédé)
1965-1966.....	James E. Deagle (décédé)
1966-1969.....	Rod G. Fredericks (décédé)
1969-1972.....	Boyd B. Barteaux
1972-1974.....	Mary Roach (décédé)
1974-1976.....	Dominique Henry
1976-1978.....	Joseph Maidment

1978-1980.....	Gregory O'Keefe
1980-1984.....	Harold Doucette
1984-1986.....	Brian McCabe (décédé)
1986-1990.....	Karen Willis Duerden
1990-1992.....	Russell MacDonald
1992-1996.....	John MacDonald
1996-2000.....	Donnie MacIntyre
2000-2004.....	Brian Forbes
2004-2008.....	Mary-Lou Donnelly
2008-2012.....	Alexis Allen
2012-2016.....	Shelley Morse
2016-2018.....	Liette Doucet
2018.....	Paul Wozney

### **Membres honoraires**

Margaret Swan  
 Ronald Morrison  
 W. Ronald MacPherson  
 Greg O'Keefe  
 Les Walker  
 Jim MacKay  
 Wayne Noseworthy  
 Bill Redden

### **Membres à vie**

Sœur Georgina Hannigan  
 Robert Goudey  
 Margaret (Peggy) Davidson  
 Marion MacKinnon  
 Fred Butler, Ph. D.  
 Christina MacDonald  
 Mary Ellen Carpenter  
 Mary Lou Donnelly  
 Shelley Morse

### **Prix spécial**

Greg O'Keefe  
 Russell MacDonald  
 Don Burt  
 Rachel Creasor

### **Membres honoraires décédés**

Norman Fergusson, Ph. D.  
 Murray Fahie  
 H.H. Blois  
 Fred Phelan  
 M.M. Coady, Ph. D.  
 C.L. Filmore  
 J.P. McCarthy, Ph. D.  
 Ian Forsythe, Ph. D.  
 Sœur Rose Catherine  
 John Oliver  
 Juge V.P. Pothier  
 M.V. Marshall, Ph. D.  
 Sir Ronald Gould  
 Gene Morison  
 H.D. Hicks, Ph. D.

H.P. Moffatt, Ph. D.  
 Rév. Malcolm MacLellan, Ph. D.  
 Margaret Graham  
 Florence Wall, Ph. D.  
 Rod Fredericks  
 Tom Parker, Ph. D.  
 Cecil Durling  
 T.L. Sullivan, Ph. D.  
 Hon. Robert L. Stanfield  
 Arthur T. Conrad  
 L. Emmet Currie  
 Gerald McCarthy  
 M. Earle Tubrett

# Membres du NSTU

## 1. DÉFINITIONS

Les membres du Nova Scotia Teachers Union (ci-après appelé le « NSTU » ou « le syndicat ») comprennent les membres actifs, les membres de réserve, les membres retraités, les membres associés et les membres honoraires.

## 2. MEMBRE ACTIF

- (a) Un membre actif est un enseignant :
- (i) tel que décrit à l'article 12 de la Loi sur la profession enseignante; ou,
  - (ii) employé par la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA); et
  - (iii) qui verse une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres actifs incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, **les droits décrits ci-dessous :**
- (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
  - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
  - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
  - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
  - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, y compris le droit d'occuper un poste;
  - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
  - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
  - (xi) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.
- (c) Le non-paiement des cotisations syndicales ne limitera pas les droits contractuels tant qu'il existe une relation contractuelle et légale avec l'employeur de l'unité de négociation.

## 3. MEMBRE DE RÉSERVE

- (a) Un membre de réserve est un enseignant ou toute autre personne qualifiée employée à la journée pour remplacer une personne régulièrement employée comme enseignante par une entité éducative, telle que définie dans la Loi sur l'éducation, et qui a été employé à ce titre pendant au moins quinze (15) jours durant l'année scolaire actuelle ou précédente et qui :
- (i) est employé à la journée par une entité éducative au sens de la loi sur l'éducation pour remplacer un enseignant régulièrement employé;
  - (ii) paie une cotisation annuelle de membre telle qu'établie périodiquement par le Conseil; et
  - (iii) paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

- (b) Les droits des membres de réserve incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
- (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
  - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
  - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
  - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
  - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
  - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
  - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
  - (xi) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

#### **4. MEMBRE RETRAITÉ**

- (a) Un membre retraité peut être une personne ayant pris sa retraite en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (b) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociations du personnel enseignant ou du personnel de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et ayant pris sa retraite au plus tard le 30 juin 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (c) Un membre retraité peut être un administrateur au sens de la Teachers' Collective Bargaining Act (loi sur les négociations collectives des enseignants) qui prend sa retraite après le 1er août 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants), tant que l'Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE) reste affiliée au NSTU.
- (d) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociation du personnel enseignant et de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse qui a pris sa retraite en vertu d'une disposition du Régime de pension de retraite de la fonction publique au plus tard le 30 juin 2018.
- (e) Les droits des membres retraités incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'être membres de l'Association des enseignants retraités (AER).
  - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (iv) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.
  - (v) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
  - (vi) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

## **5. MEMBRE ASSOCIÉ**

- (a) Un membre associé peut être :
  - (i) Un membre actif en congé autorisé;
  - (ii) Un membre de la faculté d'une université de la province ou;
  - (iii) Un étudiant en éducation dans une université; et
  - (iv) qui paie une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres associés incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
  - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur;
  - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime; et
  - (iv) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.

## **6. MEMBRE HONORAIRE**

- (a) Un membre honoraire est une personne à laquelle cet honneur a été conféré par une résolution du Conseil.
- (b) Les droits des membres honoraires incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur;
  - (ii) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU; et
  - (iii) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

## **7. AUTRE MEMBRE**

- (a) Un enseignant, ou une autre personne qualifiée, employé à la journée par une entité éducative au sens de la Loi sur l'éducation pour remplacer un enseignant régulièrement employé qui n'est pas membre de réserve sera membre du syndicat durant les journées où il enseigne.
- (b) Ce membre paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

# Cotisations annuelles du NSTU

Les cotisations sont établies par le Conseil de l'AGA. Membres actifs : 850 \$ par an (du 1er août au 31 juillet) par membre. Membres de réserve : 32 \$ par an (du 1er août au 31 juillet) plus 2,80 \$ par journée enseignée. Membres associés : 10 \$ par an (du 1er août au 31 juillet). Les cotisations pour les membres sous contrat à durée déterminée de moins de 60 jours sont calculées en utilisant la formule suivante : nombre de jours d'emploi divisé par 60 et puis multiplié par 80 % de la cotisation annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

Les cotisations syndicales doivent figurer sur le formulaire T4 émis par l'employeur. Cela constitue le reçu exigé aux fins des impôts. Toutes les cotisations sont déductibles du revenu imposable.

Veillez noter que parfois, lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée et fait également des suppléances ou lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée avec plus d'un employeur, il se peut qu'il se trouve avoir payé trop de cotisations au NSTU durant une année scolaire donnée. Nous conseillons aux membres de vérifier qu'ils n'ont pas payé plus de 850 \$ dans une année scolaire (août à juillet). Les demandes de remboursement en cas de trop-payé doivent être soumises au plus tard durant l'année scolaire suivante.

## Calendrier de paiement

Les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire du 1er août au 31 juillet. Les cotisations payées au cours d'une année scolaire ne sont pas reportées sur l'année scolaire suivante, quelle que soit la durée du contrat à durée déterminée pour lequel les cotisations syndicales sont payées.

Tous les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, de stagiaire ou d'une durée déterminée paient leur cotisation syndicale au cours des cinq premiers mois d'emploi pour l'année scolaire durant laquelle ils sont employés.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou probatoire à partir du 1er août paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie d'août à décembre inclus.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou probatoire à partir du 1er janvier paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie de janvier à mai inclus et cette cotisation couvre la période allant du début du service au 31 juillet. Au cas où l'emploi se poursuivrait durant l'année scolaire suivante, les cotisations syndicales pour l'année scolaire suivante seraient payables à partir du 1er août comme décrit ci-dessus.

Tous les autres membres du NSTU embauchés sous contrat à durée déterminée paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie durant cinq mois à partir de la date de leur embauche ou pendant la durée du contrat à durée déterminée, la période la plus courte étant retenue. Comme noté ci-dessus, les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire ou la portion de l'année scolaire correspondant au contrat à durée déterminée et ne sont pas transférables à l'année scolaire suivante.

## **Membres du NSTU sous contrat permanent ou probatoire**

Vos cotisations sont payables intégralement le premier jour d'enseignement. Toutefois, le NSTU prévoit de percevoir ces cotisations sur une période de cinq mois, à compter du début de l'année scolaire (1er août) ou de votre premier jour d'enseignement.

## **Membres du NSTU sous contrat à durée déterminée**

Si vous commencez votre contrat d'emploi en septembre et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Si vous commencez votre contrat d'emploi en janvier et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, la même règle s'applique. Votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : janvier, février, mars, avril et mai. Si vous commencez ensuite un nouveau contrat d'emploi en septembre de l'année scolaire SUIVANTE et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera de nouveau payable au cours des cinq mois allant d'août à décembre. La cotisation payée en septembre ne doit pas être payée à nouveau en janvier. Pour un contrat d'une durée supérieure à soixante jours et inférieure à cinq mois, la cotisation est retenue sous forme de versements égaux tout au long de la période du contrat.

**Il est possible que vous deviez payer des cotisations deux fois au cours d'une année civile, mais vous ne paierez jamais plus que le montant d'une cotisation syndicale intégrale PAR ANNÉE SCOLAIRE. Il est possible que vous receviez un relevé T4 indiquant des cotisations syndicales supérieures à 850 \$, mais cela ne signifie pas nécessairement que vous ayez payé des cotisations syndicales en trop.**

## Comité exécutif provincial 2021-2022

Le Comité exécutif provincial dirige et supervise les affaires et les activités du syndicat entre les assemblées générales annuelles.

Le Comité exécutif provincial est composé des personnes suivantes : président, premier vice-président, président sortant et vingt-et-un (21) membres issus des régions. Le deuxième vice-président et le secrétaire-trésorier sont élus par le Comité exécutif parmi les membres des régions.

	<b>Poste/Région</b>	<b>Courriel</b>
<b>Paul Wozney</b>	Président du NSTU	president@nstu.ca
<b>Thérèse Forsythe</b>	Première vice-présidente	ctforsythe@nstu.ca
<b>Russell Comeau</b>	Deuxième vice-président (Digby-Shelburne-Yarmouth)	rcomeau@nstu.ca
<b>Peter Day</b>	Secrétaire-trésorier (District du Cap-Breton)	pwday@nstu.ca cell: 902-578-9164
<b>Yolanda Aubrecht</b>	District du Cap-Breton	ymaubrecht@nstu.ca
<b>Myla Borden</b>	Pictou	mlborden@nstu.ca cell: 902 759-5186 école: 902 755-8180 ext. 20302
<b>Byron Butt</b>	Comté de Lunenburg-Queens	byronbutt@nstu.ca
<b>Duncan Cameron</b>	Comté d'Halifax	duncancameron@nstu.ca cell: 902-401-6141
<b>Mary Currie</b>	CESPA	mlcurrie@nstu.ca cell: 506-461-6658
<b>Kathy Evans</b>	Northside-Victoria	kbevans@nstu.ca cell: 902-565-9529
<b>Meg Ferguson</b>	Comté d'Halifax	mmferguson@nstu.ca cell: 902-877-2381
<b>Angela Gillis</b>	Ville d'Halifax	adgillis@nstu.ca
<b>Mike Jamieson</b>	Dartmouth	msjamieson@nstu.ca
<b>Deena Jewers</b>	Antigonish-Guysborough	drjewers@nstu.ca
<b>Line Murphy</b>	CSANE	lila72@nstu.ca
<b>Natalie MacIsaac</b>	Annapolis-Hants West-Kings	ndmacisaac@nstu.ca

	<b>Poste/Région</b>	<b>Courriel</b>
<b>Richard MacLean</b>	Ville d'Halifax	rmaclean@nstu.ca
<b>Jo-Leigh MacPhee</b>	Annapolis-Hants West-Kings	jdmacphee@nstu.ca
<b>Sharon Midwinter</b>	Cumberland	swmidwinter@nstu.ca
<b>Shannon Roy</b>	Colchester-East Hants	roysd@nstu.ca cell: 902-899-6054
<b>Phil Samson</b>	Inverness-Richmond	pjsamson@nstu.ca cell: 902-631-5368
<b>Georgette Samson</b>	CSANE	clara@nstu.ca cell: 902-227-8470
<b>Colleen Scott</b>	Digby-Shelburne-Yarmouth	cscott@nstu.ca cell: 902-635-3614

## Personnel de direction

Le personnel de direction dirige et coordonne les activités et les programmes du NSTU sous la direction du Comité exécutif provincial.



**STEVE BROOKS**

*Directeur général*

[sbrooks@staff.nstu.ca](mailto:sbrooks@staff.nstu.ca)

---



**JANINE KERR**

*Directrice générale adjointe*

[jkerr@staff.nstu.ca](mailto:jkerr@staff.nstu.ca)



**PAUL BOUDREAU**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[pboudreau@staff.nstu.ca](mailto:pboudreau@staff.nstu.ca)

---



**WALLY FIANDER**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[wfiander@staff.nstu.ca](mailto:wfiander@staff.nstu.ca)



**PAMELA LANGILLE**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[plangille@staff.nstu.ca](mailto:plangille@staff.nstu.ca)

---



**JACK MACLEOD**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[jmacleod@staff.nstu.ca](mailto:jmacleod@staff.nstu.ca)

*(en congé)*



**TIM MACLEOD**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[tmacleod@staff.nstu.ca](mailto:tmacleod@staff.nstu.ca)

---

**KYLE MARRYATT**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[kmarryatt@staff.nstu.ca](mailto:kmarryatt@staff.nstu.ca)



*(Contrat à durée déterminée jusqu'au  
31 juillet 2022)*



**AMANDA O'REGAN-MARCHAND**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[amarchand@staff.nstu.ca](mailto:amarchand@staff.nstu.ca)

---

**LOUIS ROBITAILLE**

*Cadre de direction, Recherche,  
politique et gouvernance*

[lrobitaille@staff.nstu.ca](mailto:lrobitaille@staff.nstu.ca)



**STACY SAMSON**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[stsamson@staff.nstu.ca](mailto:stsamson@staff.nstu.ca)

---

**SIMON WILKIN**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[swilkin@staff.nstu.ca](mailto:swilkin@staff.nstu.ca)



## Personnel des services professionnels



**ANGELA MURRAY**

*Coordinatrice des communications et  
des relations publiques*

amurray@staff.nstu.ca



---

**MELANIE WAYE**

*Agente financière*

mwaye@staff.nstu.ca



**MARK LAVENTURE**

*Agent des communications et des  
affaires publiques*

mlaventure@staff.nstu.ca

## Avocate-conseil



**LEAH KUTCHER**

*Avocate-conseil à l'interne*

lkutcher@staff.nstu.ca

## Ressources humaines



---

**NANCY MORTON**

*Agente des ressources humaines*

nmorton@staff.nstu.ca

## Programme d'assistance aux membres (PAM)



**SANDRA MURRAY**  
*Conseillère, Services de counselling*  
smurray@staff.nstu.ca

---



**BRIAN ROBERTS**  
*Conseiller, Services de counselling*  
broberts@staff.nstu.ca



**LETICIA RICHER**  
*Coordinatrice de cas (PIP)*  
lricher@staff.nstu.ca

---



**MAYA FALLOWS**  
*Coordinatrice de cas (PIP)*  
mfallows@staff.nstu.ca



**ANNA ORDINELLI**  
*Infirmière autorisée*  
nurse@nstu.ca

## Personnel de soutien 2021-2022

**COURTNEY COSTARD** (en congé)  
**NANCY DAY**  
**LISA FARMER**  
**PAUL HAMER**  
**RADKA JANOSOVA**  
**SHELLY LANDRY**  
**ROBERT LAUSHWAY**  
**MARIE MACINNIS**

**BRAD MCISAAC**  
**LISE MEUNIER**  
**MICHELLE MYERS**  
**ERYNN NGUYEN**  
**HILTON SMITH**  
**KAREN STAPLES**  
**BEV TUFTS**  
**NICOLE WELLS**

# Présidents des sections locales 2021-2022

	<b>Nom</b>	<b>Courriel</b>
<b>Annapolis</b>	Heather Hiscock	annapolislocal@nstu.ca
<b>Antigonish</b>	Lynnette Babin	ldbabin@nstu.ca cell: 902-615-7821
<b>CESPA</b>	Andrew McCara	apsealocalpres@nstu.ca
<b>CSANE</b>	Sue Larivière-Jenkins	csane@nstu.ca cell: 902-870-1958
<b>District du Cap-Breton</b>	Peter Murphy	cbpres@nstu.ca cell: 902-537-9754
<b>Colchester-East Hants</b>	Lori MacIntosh	cehpresident@nstu.ca
<b>Cumberland</b>	Lindsay Crossman Wheaton	lecrossman@nstu.ca
<b>Dartmouth</b>	Mark Savoury	dartmouthlocal@nstu.ca
<b>Digby</b>	Denise Boudreau	denise18@nstu.ca
<b>Comté de Guysborough</b>	Dana Jewers	guysborough@nstu.ca
<b>Ville d'Halifax</b>	Liette Doucet	halifaxcity@nstu.ca cell: 902-497-9254
<b>Comté d'Halifax</b>	Shawn Hanifen	halifaxcountylocal@nstu.ca
<b>Hants West</b>	Nick DeWolfe (Par intérim)	nickdewolfe@nstu.ca
<b>Inverness</b>	Vince Jessome	invernesslocal@nstu.ca
<b>Kings</b>	Joanne Richardson-Landry	jrichardson-landry@nstu.ca cell: 902 670 8540
<b>Comté de Lunenburg</b>	Mai-Ling Storm	lunenburg@nstu.ca
<b>Northside-Victoria</b>	Milton Bonnar	mhbonnar@nstu.ca
<b>Pictou</b>	Doug Read	jdread@nstu.ca
<b>Queens</b>	Sarah Tutty	queens@nstu.ca
<b>Richmond</b>	Danielle O'Brien	dyobrien@nstu.ca
<b>Comté de Shelburne</b>	Michelle Goreham	mcgoreham@nstu.ca
<b>Yarmouth</b>	Glenys Stephenson	gbfraser@nstu.ca

# Présidents des conseils des représentants régionaux (CRR) 2021-2022

Les conseils des représentants régionaux représentent les intérêts des sections locales du NSTU relevant de la compétence des centres régionaux d'éducation et bénéficient de la participation des dirigeants de votre section locale. Le mandat du CRR dans les limites géographiques d'un CRE consiste à régler les questions relatives aux unités de négociation pour les membres du NSTU employés auprès de ce CRE.

	<b>Nom</b>	<b>Courriel</b>
<b>Vallée d'Annapolis</b>	Adam Boyd	jaboyd@nstu.ca
<b>Cap-Breton-Victoria</b>	Peter Murphy	cbpres@nstu.ca
<b>Chignecto</b>	Lindsay Crossman Wheaton	lecrossman@nstu.ca
<b>Halifax</b>	Shawn Hanifen	halifaxcountylocal@nstu.ca
<b>Rive Sud</b>	Sarah Tutty	queens@nstu.ca
<b>Détroit</b>	Paula Landry	pllandry@nstu.ca
<b>Tri-County</b>	Glenys Stephenson	gbfraser@nstu.ca

# Comités

Les comités du NSTU jouent un rôle très important dans les activités du NSTU. Le règlement intérieur du NSTU confère au Comité exécutif provincial le pouvoir de constituer des comités. Les comités permanents du NSTU sont de nature consultative, ils relèvent du Comité exécutif provincial et lui font des recommandations.

## COMITÉS PERMANENTS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

### Comités administratifs

**Comité des finances et de l'immobilier :** il s'occupe des affaires financières générales du syndicat; présente régulièrement des états financiers au Comité exécutif provincial; fait des recommandations au Comité exécutif provincial; évalue le coût des résolutions soumises à l'AGA du Conseil et prépare un budget annuel à présenter au Conseil; fait les recommandations appropriées au Conseil concernant les résolutions chiffrées; est responsable de la supervision générale des propriétés possédées ou louées par le syndicat et étudie les demandes concernant les achats importants.

**Comité de gouvernance et de politiques :** il élabore et modifie les politiques dans un souci de pertinence et d'exactitude et il étudie et met à jour les documents de gouvernance en vue d'assurer de saines pratiques de gouvernance.

**Comité des nominations :** il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur la composition des comités provinciaux.

**Comité du personnel :** il travaille avec le Comité exécutif provincial à propos du personnel du NSTU.

### Comités de programmation

**Comité de programmation acadienne :** il étudie le programme d'études et tous les changements proposés en liaison avec les écoles acadiennes sous la direction du Conseil scolaire acadien provincial et soumet ses conclusions au Comité exécutif provincial.

**Comité de la programmation :** il examine le curriculum des écoles et les changements proposés et soumet ses conclusions et ses recommandations au Comité exécutif provincial.

**Comité de l'équité :** il s'occupe de questions concernant les pratiques actuelles, les attitudes et les recherches concernant la diversité, l'équité et la justice sociale.

**Comité de santé et de sécurité :** il étudie les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail en ce qui concerne les enseignants et les établissements d'enseignement et fait part de ses conclusions au Comité exécutif provincial.

**Comité des services aux membres :** il détermine les questions négociables, prépare la documentation relative aux mérites des questions négociables, identifie les tendances et les évolutions en matière de négociations des enseignants à travers le Canada, étudie les prévisions économiques, examine les résolutions destinées au Conseil, et étudie les résultats des plus récentes négociations contractuelles.

**Comité des pensions :** il étudie les résolutions relatives aux pensions et tient le Comité exécutif provincial au courant des tendances et des changements concernant les pensions des enseignants; il anime des sessions d'information sur le régime de pensions dans les différentes régions géographiques.

**Comité de l'action politique :** il recommande au Comité exécutif provincial des possibilités de participation à l'action politique pour les membres du NSTU (et d'autres) en ce qui concerne les postes gouvernementaux se rapportant à l'éducation publique.

**Comité du perfectionnement professionnel :** il étudie et élabore des politiques et des programmes destinés à améliorer l'efficacité des enseignants en tant que professionnels et à promouvoir l'enseignement par le biais de la recherche dans les classes néo-écossaises. Il fait des recommandations au Comité exécutif provincial au sujet des récipiendaires des bourses de recherche pédagogique, des bourses de voyages, des bourses de conférence hors province et des bourses d'études à plein temps.

**Comité des relations publiques :** il examine les programmes de relations publiques et de communication du NSTU et fait des recommandations à cet égard au Comité exécutif provincial.

**Comité de la condition féminine :** il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur les moyens de promouvoir et d'améliorer la condition des femmes dans la profession enseignante et dans la société.

**Comité des enseignants suppléants :** il conseille le Comité exécutif provincial sur les questions qui touchent et qui concernent les enseignants suppléants.

## **Comité de coordination**

**Comité de coordination des associations professionnelles :** il examine les résolutions soumises par les associations professionnelles, conseille le Comité exécutif provincial sur les questions relatives aux associations professionnelles, aide les associations à remplir leur mandat, surveille les activités des associations et fournit un moyen de communication entre le Comité exécutif provincial et les associations professionnelles.

## **COMITÉS DU CONSEIL**

**Comité directeur :** il fait des recommandations au Conseil au sujet du calendrier des travaux menés pendant la réunion.

**Comité des élections à l'AGA du Conseil :** il dirige le processus de mises en candidature et les élections qui se tiennent lors de l'AGA du Conseil.

**Comité des résolutions :** il administre le processus de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil.

## **COMITÉS STATUTAIRES, QUASI-STATUTAIRES ET CONTRACTUELS DU NSTU**

**En vertu de la *Teaching Profession Act* (loi sur la profession enseignante)**

**Comité de discipline :** il peut se prononcer sur la conduite des membres du syndicat si celle-ci est hostile aux intérêts du syndicat.

**Comité professionnel** : il enquête sur les accusations de conduite indigne d'un membre de la profession enseignante.

## **En vertu de la *Teachers' Pension Act* (loi sur les pensions de retraite des enseignants)**

**Comité d'appel au sujet des pensions** : il examine les appels individuels concernant les problèmes en matière de pension.

## **En vertu de la Convention provinciale des enseignants**

**Comité de l'apprentissage échelonné** : il s'occupe des questions relatives à l'enseignement à distance et comprend des représentants du NSTU, du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et des centres régionaux d'éducation (CRE) et du CSAP.

**Comité du Fonds d'aide à l'élaboration des programmes** : il étudie les demandes d'aide financière pour appuyer des projets innovateurs en matière de programme d'études et décerne des bourses aux candidats retenus.

## **CONSEILS, FONDATIONS ET FIDUCIES DU NSTU**

**Fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU** : ils supervisent le fonctionnement du régime d'assurance collective du NSTU, qui offre les prestations suivantes : assurance vie, assurance vie facultative, assurance décès et mutilation accidentels, assurance soins médicaux complets, assurance soins dentaires complets, assurance invalidité de longue durée (ILD), assurance annulation et interruption de voyage NSED, assurance contre les maladies graves, programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) de Manuvie, CAREpath – assistance pour le cancer, CAREpath – assistance soins des aînés, CAREpath – assistance soins de santé, CAREpath – votre partenaire en mieux-être, programme d'intervention précoce (PIP), services de counselling et assurance automobile et habitation.

**Conseil d'administration de Nova Scotia Teachers' Pension Plan Trustee Inc.** : ce conseil supervise l'investissement et l'administration du fonds de pension des enseignants.

**Conseil d'administration de la Fondation Sheonorail** : la Fondation Sheonorail est un organisme caritatif autonome créé pour financer des projets et des recherches basés en milieu scolaire visant à réduire la violence dans les écoles. Le Conseil d'administration élabore des politiques, lance ses initiatives et approuve le financement des projets.

**Teachers' Pension Board (commission des pensions des enseignants)** : cette commission supervise le régime de retraite des enseignants.

## **COMITÉS DE NÉGOCIATION**

**Comité provincial du bien-être économique** : il est chargé de préparer le cahier de revendications pour la convention provinciale des enseignants.

**Équipe de négociation provinciale** : elle négocie avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

# Associations professionnelles

Les associations professionnelles offrent la possibilité d'activités de perfectionnement professionnel à l'initiative des enseignants. Les associations professionnelles assument une responsabilité importante pour ce qui est d'encourager et de soutenir les activités de perfectionnement professionnel dans leurs domaines respectifs.

## Les objectifs des associations professionnelles sont les suivants :

- i) Améliorer la pratique professionnelle en augmentant les connaissances et la compréhension des membres;
- ii) Diffuser les idées, les tendances et les évolutions nouvelles;
- iii) Défendre les intérêts des associations professionnelles qui sont conformes à la politique et à la pratique du NSTU;
- iv) Conseiller le Comité exécutif provincial et les comités du NSTU sur les questions pertinentes à l'association professionnelle.

AEA	Association des enseignants acadiens	15 \$
AST	Association of Science Teachers	10 \$
ATA	Art Teachers Association	20 \$
ATEC	Association of Teachers of Exceptional Children	10 \$
ATENS	Association of Teachers of English of Nova Scotia	15 \$
ATYA	Association of Teachers of Young Adolescents	20 \$
BETA	Business Education Teachers Association	20 \$
EDANS	Educational Drama Association of Nova Scotia	25 \$
FSTA	Family Studies Teachers Association	15 \$
MTA	Mathematics Teachers Association	12 \$
NSLTA/AELNE	Association des enseignant(e)s de langue de la Nouvelle-Écosse	20 \$
NSATEE	Nova Scotia Association of Teachers for Equity in Education	15 \$
NSMEA	Nova Scotia Music Educators' Association	15 \$
NSSCA	Nova Scotia School Counsellors Association	20 \$
NSTALL	Nova Scotia Teachers Association for Literacy and Learning	10 \$
NSTEA	Nova Scotia Technology Education Association	20 \$
PETA	Primary Elementary Teachers Association	10 \$
PISA	Psychologists in Schools Association	20 \$
SPAA	Speech-Language Pathologists & Audiologists Association	15 \$
SSTA	Social Studies Teachers Association	15 \$
TAPHE	Teachers Association for Physical and Health Education	15 \$

# Organisation des enseignants retraités

En juin 2005, l'Association des enseignants retraités est devenue l'Organisation des enseignants retraités. Ses objectifs, ses conditions d'adhésion et ses statuts, ainsi que les procédures appropriées ont été incorporés dans une nouvelle constitution, approuvée par le Comité exécutif provincial du NSTU. L'Organisation des enseignants retraités a son propre bureau de direction, son propre comité exécutif, ses propres comités permanents et des filiales à travers la province. Son mandat est de travailler au sein du NSTU en vue d'améliorer, de promouvoir et de protéger le bien-être de ses membres.

## Services du NSTU

### Assurance collective

Le NSTU a négocié, pour tous les membres actifs, le paiement par l'employeur d'une police d'assurance vie et d'assurance mutilation et décès accidentels du syndicat comme suit :

<b>Groupe</b>	<b>Garantie</b>	<b>Coût annuel</b>
Membre des écoles publiques	Assurance vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	109,80 \$
Membre de la CESPA	Assurance vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	109,80 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 100 % des primes du régime de soins médicaux complets du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

<b>Groupe</b>	<b>Garantie</b>	<b>Coût annuel</b>
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	1 324,68 \$/3 428,40 \$
Membre de la CESPA	Individuelle / Familiale	1 324,68 \$/3 428,40 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 65 % des primes du régime de soins complets dentaires du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

<b>Groupe</b>	<b>Garantie</b>	<b>Coût annuel</b>
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	309,72 \$ / 654,84
Membre de la CESPA	Individuelle / Familiale	309,72 \$ / 654,84

Ce qui précède ne s'applique pas aux membres de réserve.

## **Autres assurances collectives disponibles**

Les membres peuvent souscrire, à des tarifs de groupe, une assurance vie complémentaire jusqu'à un total de 300 000 \$. Le montant initial de 100 000 \$ par membre ou de 50 000 \$ par conjoint pour un nouveau membre n'est pas soumis à une attestation médicale d'assurabilité. Toutefois, un délai de 24 mois s'applique aux maladies préexistantes. Les autres régimes collectifs, au choix des membres et à leurs frais, comprennent l'assurance décès et mutilation accidentels, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance voyage NSED, l'assurance annulation de voyage et l'assurance automobile et habitation. Ces primes d'assurance peuvent être payées au moyen de retenues mensuelles sur salaire.

## **Programme d'assistance aux membres (PAM)**

### **Services de counselling**

Les Services de counselling visent à améliorer et à soutenir la qualité de vie personnelle et professionnelle des membres du NSTU, de leurs partenaires et de leurs personnes à charge dans tous les districts scolaires.

Les Services de counselling fournissent une aide à court terme. Les personnes qui nécessitent une intervention à plus long terme sont aiguillées, après évaluation initiale, vers un spécialiste approprié de la communauté.

Des ateliers destinés au personnel des écoles sont également offerts, sur demande, sur des thèmes comme le bien-être des enseignants, et la gestion du stress au travail.

Un service d'intervention d'urgence pour affronter les situations de traumatisme et de deuil est à la disposition des membres du personnel sur demande.

Toute séance de counselling exige le consentement et la participation du client, quelle que soit la manière dont celui-ci a été adressé aux services.

Tous les renseignements donnés aux Services de counselling sont confidentiels. Toute divulgation de renseignements exige le consentement écrit de toutes les personnes concernées âgées de plus de 12 ans, à moins que ces renseignements ne soient demandés par un tribunal ou exigés par la loi.

Les thérapeutes qui travaillent aux Services de counselling sont des spécialistes hautement qualifiés et des membres agréés de leur association professionnelle. Ils sont reconnus pour leurs qualités de thérapeutes cliniques et de présentateurs d'ateliers.

Les séances de counselling ont lieu par rendez-vous uniquement, à une heure et un endroit mutuellement acceptables, dans toutes les régions de la province. Pour prendre un rendez-vous, veuillez appeler le Programme d'assistance aux membres (PAM) entre 8 h et 16 h, au bureau central du NSTU, au numéro 1-902-477-5621 ou au numéro 1-800-565-6788 (sans frais), ou bien par courriel : nurse@nstu.ca. Le NSTU fournit ces services gratuitement à ses membres.

### **Programme d'intervention précoce (PIP)**

Le Programme d'intervention précoce (PIP) est un programme destiné à tous les membres du NSTU qui travaillent ou qui sont en congé de maladie et qui tombent malades ou subissent une blessure. L'objectif du programme est de faciliter une reprise rapide du travail ou bien une demande rapide de prestations d'invalidité.

La participation au programme est facultative et la confidentialité est assurée. Nous invitons les membres du NSTU à contacter directement le Programme d'assistance aux membres (PAM) s'ils pensent qu'ils ont besoin d'assistance ou s'ils présentent un risque d'invalidité.

L'intervention peut comporter une aide à la coordination des services de santé, des évaluations ergonomiques ou l'aménagement d'un programme de retour au travail. Au cas où le membre n'est pas en mesure de reprendre le travail, il sera guidé tout au long du processus de demande de prestations d'invalidité. Les services d'intervention sont fournis par des ergothérapeutes agréés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le Programme d'assistance aux membres (PAM) au 902-477-5621; numéro sans frais 1-800-565-6788; télécopieur 902-477-3517; courriel [nurse@nstu.ca](mailto:nurse@nstu.ca); site Web [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca), sous la rubrique « Services aux membres », choisissez « Autres services » et PIP (Programme d'intervention précoce).

## **Programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) de Manuvie**

En plus des Services de counselling du NSTU, le Programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) est mis à la disposition de tous les enseignants sous contrat permanent, probatoire ou à durée déterminée. Les services de counselling peuvent être fournis en personne, par téléphone ou par le biais d'un service en ligne sécurisé qui peut s'occuper de questions telles que les problèmes de fertilité, le stress, les troubles psychologiques, l'abus d'alcool et de drogues, la gestion de la colère et la résolution des conflits. Il y a aussi des services d'accompagnement personnalisé axés sur le mode de vie qui offrent aux membres un soutien dans des domaines tels que la garde des enfants, les soins aux aînés, le soutien juridique, financier et nutritionnel. Il y a enfin un traitement spécialisé pour la dépression et les traumatismes. Ce service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Les membres peuvent également consulter des ressources en ligne sur les soins de santé par le biais de Health eLinks. Cela vous permet de participer à une évaluation interactive des risques pour la santé et de consulter une bibliothèque exhaustive d'informations médicales. Le numéro sans frais est le 1-877-955-NSTU (6788) ou, en français, le 1-514-875-0720. Le counselling en ligne est offert à l'adresse suivante : [www.manulifeefap.com](http://www.manulifeefap.com) (indiquez le numéro de contrat 39146 lors de l'inscription).

## **CAREpath – Programme d'assistance pour le cancer**

Le programme CAREpath est un service fourni par les fiduciaires d'assurance. Si un membre actif ou retraité, son conjoint ou ses enfants à charge soupçonnent avoir un cancer, reçoivent un diagnostic de cancer ou vivent avec un cancer, CAREpath est en mesure d'apporter un soutien. CAREpath fournit une infirmière spécialiste du cancer, appuyée par un oncologue spécialisé dans ce cancer particulier. Ce soutien est fourni par le biais de conversations téléphoniques afin d'assurer le meilleur traitement possible. CAREpath est destiné à soutenir, et non pas à remplacer, les services de santé fournis par les médecins. Le numéro de téléphone sans frais est 1-844-453-NSTU (6788). Vous trouverez de plus amples renseignements à [www.carepath.ca](http://www.carepath.ca).

## **CAREpath – Programme d'assistance soins des aînés**

Ce programme financé par le fonds fiduciaire de l'assurance collective du NSTU est offert aux membres actifs et retraités du NSTU et à leur famille.

Le Programme d'aide aux soins des aînés est le seul service au Canada qui met en liaison les membres, leur famille proche et leurs parents avec une infirmière autorisée spécialisée dans l'aide aux soins des aînés. Le programme aide les membres à comprendre leurs choix en matière de soins aux personnes âgées et assure qu'ils reçoivent toujours les soins appropriés. Le numéro de téléphone sans frais est 1-844-453-NSTU (6788).

## **CAREpath – Programme d'assistance soins de santé**

Le programme d'assistance soins de santé, financé par le fonds fiduciaire de l'assurance collective du NSTU, est un service de navigation complet qui fournit aux membres du NSTU, à leur conjoint et à leurs enfants à charge des réponses, des conseils et des soutiens avant, pendant et après le traitement, en cas de maladie ou de problème de santé.

Le programme d'assistance soins de santé fournit une prise en charge individuelle de tous les types de problèmes médicaux. Une infirmière ou un infirmier gestionnaire de cas fournit un point de contact unique, permet la continuité des soins et s'assure que les patients reçoivent le traitement approprié, au moment approprié et à l'endroit approprié.

Le programme d'assistance soins de santé associe le personnel infirmier hautement qualifié et attentionné de CAREpath avec le réseau mondial de médecins et de spécialistes de la Cleveland Clinic Canada. Le numéro sans frais est le 1-844-453-NSTU (6788).

## **CAREpath – Votre partenaire en mieux-être**

À compter du 1er janvier 2020, les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU ont introduit le programme Votre partenaire en mieux-être qui prévoit deux niveaux d'intervention : la navigation et la psychothérapie. La navigation est assurée par des travailleurs sociaux et des infirmiers agréés, titulaires d'un baccalauréat et possédant les qualifications nécessaires pour évaluer les problèmes de santé mentale, et pour fournir une psychoéducation et du counselling et de l'accompagnement de soutien dans le but d'améliorer les stratégies d'autogestion de la santé et la gestion des problèmes. Le rôle du navigateur est d'assurer une intégration harmonieuse avec le cercle de santé et de soins médicaux existant du membre et de fournir une assistance pour naviguer le système de soins de santé mentale.

Ce programme de santé mentale offre plusieurs niveaux de soutien afin de fournir les conseils appropriés au bon moment à toute personne souffrant de problèmes de santé mentale légers à graves, en utilisant principalement les technologies à distance, y compris les ressources téléphoniques et virtuelles (par ex., Internet, application mobile, courriel et conversations vidéo sécurisées par le biais de Cleveland Clinic Express Care<sup>®</sup> Online). Le programme comprend ce qui suit:

- Une évaluation initiale et une aide à la navigation par un infirmier ou un travailleur social en santé mentale.
- L'accès à une évaluation psychiatrique et à une consultation auprès d'un médecin de famille. Un aiguillage vers Medaca Health Group (MHG) peut avoir lieu au moment de l'admission ou à tout moment du parcours.
- Une psychoéducation et un accompagnement pour les stratégies d'autogestion, pour aider les membres à être des partenaires actifs en vue de parvenir au bien-être.
- Un programme de thérapie comportementale et cognitive appelé « Mind Zone » fourni par une application mobile pour iOS et Android.
- Une psychothérapie fournie par des travailleurs sociaux, des infirmiers en santé mentale et des psychologues de niveau maîtrise ou doctorat (y compris des francophones).

Le programme Votre partenaire en mieux-être est conçu pour compléter les stratégies générales de santé au travail et les services communautaires de santé mentale, et pour combler les lacunes, en améliorant la rapidité de prestation des services. Cela est rendu possible grâce à des solutions qui favorisent la prévention et l'intervention précoce en cas de problèmes de santé mentale, de troubles mentaux aigus ou de troubles mentaux chroniques. Le numéro sans frais est le 1-844-453-NSTU (6788).

## Site Web des fiduciaires du régime d'assurance collective

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU souhaitent vous rappeler qu'ils ont un site Web destiné à vous tenir informé de toutes les prestations de votre assurance collective. Consultez le site [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

Une fois sur le site Web de l'assurance collective du NSTU, vous pouvez cliquer sur l'onglet « Communications », où l'on vous demandera de fournir des renseignements pour être placé sur une liste de diffusion vous permettant de recevoir des informations importantes et en temps voulu, des conseils et des FAQ sur les avantages et les programmes qui sont à votre disposition. Veuillez noter que les renseignements fournis seront utilisés exclusivement pour communiquer des informations sur les assurances et les prestations.

## Griefs, arbitrage et protection juridique

### A. GRIEFS

Dans le cas d'un grief relevant de la convention provinciale ou régionale, les demandes d'assistance juridique sont traitées de la manière suivante :

- I. Le membre ou, si le grief concerne une entente régionale, le comité régional des griefs, consulte le cadre de direction désigné, à la suite de quoi ce dernier détermine si le NSTU soumettra le grief à arbitrage.
- II. Si le membre ou le comité régional des griefs n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il est possible de faire appel de la décision par écrit auprès du directeur général à l'aide du Formulaire A dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de la décision du cadre de direction. La décision du directeur général sur la question de savoir si le NSTU prendra en charge le grief est sans appel.
- III. Lorsque le NSTU détermine que le grief sera soumis à arbitrage, il prend, après consultation avec le membre ou le comité régional des griefs, toutes les décisions relatives à la prise en charge du grief, y compris, entre autres, la fourniture d'instructions à l'avocat et la prise de décisions stratégiques, notamment le retrait ou le règlement du grief avant ou pendant l'arbitrage.
- IV. Nonobstant la section 20 A II, si le grief découle d'une suspension, d'un licenciement ou d'un congédiement et que le membre n'est pas d'accord avec la décision du directeur général concernant la prise en charge du grief par le NSTU, le membre peut faire appel dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de la décision du directeur général par écrit auprès du Comité exécutif provincial en utilisant le Formulaire D. La décision du Comité exécutif provincial au sujet de la prise en charge du grief est sans appel. Toutes les autres dispositions en vertu du paragraphe 20 A. s'appliquent à la prestation de services juridiques dans ce cas.

### B. FRAIS DE PROCÉDURE D'ARBITRAGE

- I. Arbitrage des intérêts  
Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'un arbitrage d'intérêts, complet ou partiel, ou d'une partie de celui-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).
- II. Arbitrage de droits  
Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'un arbitrage de droits, complet ou partiel, ou d'une partie de celui-ci, ne doit pas

dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).

Dans les cas ci-dessus, les coûts :

- a. sont ceux liés à la préparation et à la présentation d'une cause;
- b. ne comprennent pas les frais de personnel ou autres frais normalement encourus par le syndicat; et,
- c. peuvent faire l'objet d'un appel par la section locale auprès du Comité exécutif provincial pour une réévaluation.

*Référence : Comité exécutif provincial, octobre 1983, 15 janvier 2004*

#### C. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS – DOCUMENTATION ET FRAIS

Conformément à l'article 42 de l'Entente provinciale des enseignants, une fois qu'un grief officiel a été déposé, le NSTU fournira une confirmation écrite au plaignant ou aux plaignants à chaque étape de la procédure de grief et informera le ou les plaignants de l'orientation que le NSTU prévoit de prendre.

- I. Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'une procédure de règlement des griefs, complète ou partielle, ou toute partie de celle-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).
- II. Les demandes d'avis juridiques qui concernent tous les membres de l'unité de négociation :
  - a. doivent émaner de l'unité de négociation; et
  - b. seront facturées à chaque section locale au sein de l'unité de négociation à un tarif ne dépassant pas un dollar par tête (1 \$/tête).
- III. Toute demande d'avis juridique émanant d'une section locale peut être facturée à cette section locale à un tarif ne dépassant pas un dollar par tête (1 \$/tête).

*Référence : Comité exécutif provincial, novembre 1980; septembre 1999; janvier 2004*

#### D. AFFAIRES CRIMINELLES

Dans le cas d'une accusation criminelle découlant de l'emploi du membre, les demandes d'assistance juridique sont traitées comme suit :

- I. Le membre consulte un cadre de direction, à la suite de quoi ce dernier détermine si des services juridiques seront fournis par le NSTU.
- II. Si le membre n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il peut faire appel de cette décision par écrit auprès du directeur général dans les dix (10) jours civils suivant la réception de la décision du cadre de direction à l'aide du Formulaire E. La décision du directeur général sur la fourniture éventuelle de services juridiques est sans appel.
- III. Si le NSTU décide de fournir des services juridiques, il a le droit d'être tenu informé des faits nouveaux et de la stratégie et d'être consulté par l'avocat-conseil. La fourniture de services juridiques peut être retirée par le NSTU si le membre néglige d'aider le NSTU et de coopérer avec lui et son avocat-conseil désigné ou s'il ne suit pas raisonnablement les conseils et les directives du NSTU et de son avocat-conseil désigné. De même, le NSTU peut imposer des restrictions financières et autres restrictions raisonnables à la fourniture de services juridiques.

#### E. AUTORISATION DES SERVICES JURIDIQUES

Le NSTU ne sera pas responsable des factures de services juridiques qui n'ont pas été autorisées à l'avance par un cadre de direction, le directeur général ou le Comité exécutif provincial.

## F. REPRÉSENTATION PAR LE PERSONNEL DU NSTU POUR UN MEMBRE AGISSANT EN QUALITÉ DE PARENT/TUTEUR

Un membre, agissant en qualité de parent/tuteur, qui dépose une plainte contre un autre membre, peut être représenté uniquement lorsque l'affaire est liée à son emploi.

*Référence : 98-51; février 1999; décembre 2009, janvier 2019; janvier 2021*

## **Protocole d'intervention immédiate du NSTU en cas d'enquête criminelle** **PROTOCOLE À SUIVRE SI VOUS ÊTES CONTACTÉ PAR LA POLICE**

1. Vous devez indiquer aux autorités policières que vous souhaitez exercer votre droit de parler à un avocat et un avocat contactera les autorités policières une fois que le NSTU aura informé l'avocat de l'enquête.
2. Vous devez obtenir le nom de l'agent d'enquête ainsi que ses coordonnées.
3. Vous ne devriez pas discuter de la plainte avec qui que ce soit (y compris les administrateurs scolaires, votre employeur ou le personnel) ni faire une déclaration écrite ou verbale en l'absence d'un avocat.
4. Vous n'êtes pas obligé par la loi :
  - d'accompagner la police sur demande, à moins que vous n'ayez été arrêté;
  - de faire une déclaration écrite ou verbale, même si vous avez été arrêté;
  - de faire une déclaration écrite ou verbale à aucun moment, sauf sur l'avis d'un avocat;
  - de parler à la police, à aucun moment et en aucun cas, sauf sur l'avis d'un avocat (sinon pour fournir votre nom et votre adresse);
  - de vous présenter au poste de police pour répondre à des questions;
  - de permettre à la police de pénétrer dans votre domicile sans un mandat de perquisition; si la police a un mandat de perquisition, vous devez en obtenir une copie et communiquer avec un cadre de direction dès que possible;
  - de vous soumettre à un polygraphe.

Lorsqu'un enseignant est approché par la police (à son domicile ou à son travail), est mis en garde à vue ou est contacté par les autorités policières pour une future réunion, il doit appeler immédiatement le bureau central du NSTU. 1-800-565-6788 (NSTU) / 477-5621. Demandez à parler à un cadre de direction des Services aux membres. Au cas où cela se passe en dehors des heures ouvrables, veuillez contacter votre membre du Comité exécutif provincial pour obtenir un numéro d'urgence.

## **Négociations**

Le NSTU est le seul agent de négociations pour tous les enseignants employés dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Le NSTU négocie les conventions régionales avec le CSAP et les CRE et la convention provinciale des enseignants avec le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le NSTU est également l'agent de négociations des enseignants de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).

## **Fonds de bienfaisance**

### A. OBJECTIF

Fournir une assistance à un membre actif (tel que défini dans le Règlement intérieur du NSTU, article 1 – Adhésion, 2 – Membre actif, paragraphes [a] et [c]), lorsqu'il a peu ou pas de couverture ou de protection financières par le biais du salaire, des congés de maladie, de l'invalidité de longue durée, des prestations d'assurance, de la caisse populaire ou des banques, etc.

## B. FONDS

Dix mille dollars (10 000 \$) sont prévus chaque année au budget pour les besoins des subventions de bienfaisance.

## C. SUBVENTIONS DE BIENFAISANCE

Le bien-fondé de chaque cas et le montant de l'aide à apporter dans chaque cas doivent être déterminés par les membres du bureau de direction. Le montant maximum d'une subvention unique ne doit pas dépasser deux mille dollars (2 000 \$).

## D. DEMANDES

Les demandes doivent être accompagnées d'un formulaire de demande de subvention de bienfaisance dûment rempli, envoyé par la poste à l'attention du directeur général du Nova Scotia Teachers Union, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, B3L 4L7 ou par voie électronique à [executivedirector@nstu.ca](mailto:executivedirector@nstu.ca).

## **Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP)**

Le Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP) reçoit une somme annuelle de 200 000 \$. Ce fonds est géré conjointement par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le NSTU. L'objectif du FAEP est de favoriser les innovations en matière de développement des programmes des écoles publiques. Seuls les membres du NSTU travaillant dans les écoles publiques ont droit aux subventions individuelles d'un montant maximum de 5 000 \$. Le Comité du FAEP se réunit en octobre, décembre, février, avril, juin et août. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant 16 h le 1er jour du mois où le comité se réunit.

Les formulaires peuvent être obtenus en écrivant au FAEP, Nova Scotia Teachers Union, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7; en envoyant un courriel : [pdaf@nstu.ca](mailto:pdaf@nstu.ca); ou en se rendant sur le site Web : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca).

## **Bourses et subventions**

Un montant est prévu annuellement au budget pour les bourses de conférence, les bourses de recherche pédagogique et les bourses d'études à plein temps.

Le déboursement de ces fonds se fera sur recommandation du Comité de perfectionnement professionnel et sera ratifié par le Comité exécutif provincial.

Si la date limite tombe un jour férié ou une fin de semaine, nous accepterons les demandes jusqu'à 16 h le jour ouvrable suivant.

## **Bourses de conférence**

Les bourses de conférence (à l'exclusion de la conférence d'octobre) sont destinées à aider les membres qui souhaitent assister à des conférences à des fins d'apprentissage professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à six cents dollars (600 \$). Personne ne peut recevoir plus d'une bourse de conférence par période de deux (2) années scolaires consécutives. La conférence peut avoir lieu en personne ou en ligne.

## **Bourses de recherche pédagogique**

Les bourses de recherche pédagogique sont destinées à soutenir, à encourager et à récompenser les membres qui entreprennent des études et des recherches professionnelles axées sur l'investigation pédagogique. Les bourses seront décernées une fois par an lors d'une cérémonie organisée par la

section locale. Afin d'encourager le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à cinq cents dollars (500 \$). Personne ne peut recevoir plus d'une bourse de recherche pédagogique au cours d'une période de trois (3) années scolaires consécutives.

## **Bourses d'études à plein temps du NSTU**

Les bourses d'études à plein temps sont destinées à soutenir les membres qui suivent un programme d'études à plein temps à des fins d'apprentissage professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à deux mille dollars (2 000 \$). Personne ne peut recevoir plus d'une bourse d'études à plein temps au cours d'une période de trois (3) années scolaires consécutives.

## **Bourses de voyage (Johnson Inc.)**

Des bourses de voyage d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) sont parrainées par Johnson Incorporated afin de soutenir les membres engagés dans des voyages éducationnels. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à cinq cents dollars (500 \$). Les voyages doivent généralement avoir lieu durant les vacances d'été des membres, mais une exception peut être faite pour les membres qui doivent travailler durant cette période.

## **Subvention des fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU pour la santé mentale et le bien-être**

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU, avec le soutien de Johnson Inc., financeront des projets à l'appui de la santé mentale et du bien-être des enfants et des jeunes dans les écoles de toute la Nouvelle-Écosse, ainsi que des programmes dans les classes, les écoles ou les communautés pour les enfants et les jeunes. La subvention pour la santé mentale et le bien-être a été créée en vue de soutenir des initiatives innovatrices qui favorisent le bien-être de nos jeunes et de nos enfants lorsqu'ils sont confrontés aux pressions de grandir. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 octobre et les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU Group Insurance Trust à l'adresse [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca)

## **Subventions EDUWellness des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU**

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU financent des projets qui améliorent la santé mentale et le bien-être des participants au régime en Nouvelle-Écosse. Les subventions EDUWellness – Pour les membres par les membres, ont été établies pour soutenir des initiatives novatrices qui favorisent le bien-être des membres de notre régime afin de saluer le travail et les efforts considérables déployés quotidiennement par les enseignants. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour faire une demande, veuillez consulter le site Web des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU à l'adresse [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

## **Programme de stage à la mémoire de John Huntley**

Ce programme, qui a été mis en place pour rendre hommage à la contribution de John Huntley, membre du Comité exécutif et dirigeant actif de sa section locale, offre aux membres actifs et de réserve la possibilité d'en apprendre davantage au sujet de l'organisation du NSTU. Cette expérience de stage contribue à répondre au désir de M. Huntley de permettre à tous les membres d'acquérir

une compréhension approfondie du syndicat. Ce programme est offert à six membres quatre fois par an. Pour obtenir de plus amples renseignements et un formulaire de demande, allez sur le site Web du NSTU ou adressez-vous au bureau central. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU avant 16 h le 1er septembre, le 1er novembre, le 1er février ou le 1er avril.

## **Journée de l'engagement des membres**

Le NSTU célèbre la Journée de l'engagement des membres à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. Au cas où la Journée mondiale des enseignants tomberait durant une fin de semaine, la Journée de l'engagement des membres sera célébrée le vendredi précédent. Un thème différent est choisi chaque année et les sections locales du NSTU sont encouragées à intégrer la Journée de l'engagement des membres dans le cadre de leurs activités de bienvenue et de leurs rencontres destinées aux nouveaux membres, qui ont généralement lieu au début de l'année scolaire.

## **Prix et récompenses du NSTU**

Le Comité exécutif provincial rend de temps en temps hommage aux efforts extraordinaires des membres du NSTU et d'autres personnes par le biais des prix et récompenses suivants :

### **Titre de membre honoraire**

Le titre de membre honoraire est conféré à un individu qui ne pourrait peut-être pas devenir membre autrement et qui a rendu des services méritoires à l'enseignement, à la profession ou au NSTU. Il doit s'agir de services dévoués et de longue durée qui ont profité aux membres du NSTU et, par conséquent, à la profession enseignante et à l'enseignement public. Sur approbation du Comité exécutif provincial, le président du syndicat présente une motion, appuyée par le premier vice-président, pour que l'AGA confère ce titre au candidat.

### **Titre de membre à vie**

Le titre de membre à vie est conféré à un membre qui prend sa retraite, qui a fait preuve de hautes qualités en matière de leadership, de performance et qui a rendu des services exceptionnels à l'éducation, à la profession enseignante ou au Nova Scotia Teachers Union. Il est décerné à l'entière discrétion du Comité exécutif provincial et il s'agit de la plus haute distinction que le Comité exécutif provincial peut conférer à un membre.

### **Prix spécial**

Le Prix spécial est décerné à un membre actif qui a rendu des services exceptionnels à l'éducation, à la profession enseignante ou au Nova Scotia Teachers Union. Il est destiné à permettre aux enseignants qui ont beaucoup apporté à l'éducation, à la collectivité ou à l'organisation de gagner la reconnaissance du public. Il est décerné à l'entière discrétion du Comité exécutif provincial.

### **Prix pour service rendu à une section locale**

Le Prix pour service rendu à une section locale est décerné à une personne ayant fait preuve d'un engagement sérieux et constant en matière de leadership et de perfectionnement professionnel au sein d'une section locale ou ayant rendu des services à long terme à l'éducation et à la profession enseignante. Il est décerné à des membres actifs par le Comité exécutif provincial sur recommandation du Comité exécutif d'une section locale.

### **Prix de la promotion de l'enseignement public**

Le Prix de la promotion de l'enseignement public appuie le concept que l'enseignement public est un investissement dans l'avenir de la Nouvelle-Écosse et rend hommage aux personnes non

enseignantes qui ont beaucoup apporté à l'enseignement public. L'objectif est également d'attirer l'attention du public sur l'enseignement public et de renforcer les liens entre l'enseignement public et les autres secteurs ainsi qu'entre les enseignants et les autres partenaires de l'éducation.

Il est décerné à des individus ou à des groupes qui ne sont pas membres actifs du NSTU et qui ont beaucoup apporté à l'enseignement public à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

### **Prix de mérite pour membre retraité**

Le Prix de mérite pour membre retraité est destiné à honorer la contribution faite à l'éducation et à la société par un membre retraité qui a pris l'engagement volontaire important de promouvoir la cause de l'éducation soit dans au pays soit à l'étranger.

## **Programme intraprovincial d'échange de postes**

Le Programme intraprovincial d'échange de postes a été lancé afin de fournir un mécanisme permettant aux enseignants de découvrir de nouveaux milieux professionnels par le biais d'affectations dans des contextes différents. De telles expériences de travail peuvent favoriser la croissance professionnelle des membres du NSTU en leur offrant de nouveaux défis et de nouvelles perspectives dans leur carrière d'enseignant.

Les échanges sont organisés sur une base individuelle et l'échange ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation des deux centres régionaux d'éducation (CRE) ou conseils scolaires concernés. La date limite de demande est le 15 janvier. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet de ce programme en contactant le bureau central du NSTU ou sur notre site Web.

## **CONTACT**

CONTACT (Conference on New Techniques and Classroom Teaching) est une conférence régionale organisée par le Nova Scotia Teachers Union, la New Brunswick Teachers' Association, la Prince Edward Island Teachers' Federation et la Newfoundland and Labrador Teachers' Association. La conférence donne aux enseignants la possibilité de rester à l'avant-garde de leur profession et d'établir des liens avec leurs collègues de la région de l'Atlantique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conférence CONTACT, consultez le site Web du NSTU : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

## **Fondation Sheonorail.**

La Fondation Sheonorail est un organisme de bienfaisance enregistré qui appuie la recherche, l'investigation, la réflexion, la rédaction et la distribution d'informations ainsi que des interventions axées sur des initiatives de lutte contre la violence et en faveur des écoles pacifiques dans le système des écoles publiques.

Établie par le NSTU en 1999, la Fondation est dirigée par un conseil d'administration. Elle peut attribuer des ressources financières à tout membre actif ou retraité du NSTU, à tout groupe de membres actifs ou retraités du NSTU, ou à tout groupe d'élèves des écoles publiques travaillant en collaboration avec un enseignant conseiller.

Les subventions sont accordées à des programmes antiviolence ou des programmes d'écoles pacifiques qui ont un impact direct et immédiat sur les classes, les élèves, les enseignants, le personnel, les administrateurs, ainsi que sur la communauté.

Vous trouverez des formulaires de demande sur le site Web du NSTU : [sheonorail.nstu.ca](http://sheonorail.nstu.ca). Les dates limites sont le deuxième vendredi de novembre et d'avril. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau central du NSTU au numéro 1-800-565-6788.

## Publications

*The Teacher* : mensuel, de septembre à juin.

## Registre des membres – Mise à jour en ligne



Les représentants du NSTU devraient mettre à jour la liste de leur établissement par le biais du registre des membres en ligne et en temps réel. Lorsqu'un représentant du NSTU met à jour la liste de son établissement, les modifications sont immédiatement apportées à la base de données de manière à ce que les renseignements sur les membres du NSTU soient courants et corrects. Les membres peuvent également mettre eux-mêmes

à jour leurs renseignements personnels, les données relatives à leur emploi et à leur affectation et leurs coordonnées en se rendant sur la page Registre des membres du site Web (menu « Le NSTU », sous-menu « Membres »), ou bien en cliquant sur l'icône Registre des membres sur la page d'accueil du NSTU ou bien encore en se connectant directement au registre à l'adresse <http://www.nstucentral.ca>. Remarque : L'accès au registre des membres est basé sur les données de votre compte courriel Web du NSTU. Si vous n'avez pas actuellement de compte courriel Web du NSTU, veuillez consulter la section suivante pour de plus amples renseignements.

## Courriel Web

Tous les membres du NSTU ont droit à un compte de courriel Web gratuit du NSTU. Le courriel Web du NSTU est le moyen de communication privilégié avec nos membres et offre un compte Web sécurisé, encodé, privé et accessible n'importe où. Il permet également aux membres de s'inscrire à des listes de distribution pertinentes à la profession. Les détenteurs d'un compte Web du NSTU bénéficient également d'une fonction d'inscription en ligne qui entre automatiquement leurs données personnelles dans les champs appropriés lorsqu'ils s'inscrivent à des conférences du NSTU.

L'ouverture d'un compte Web du NSTU est automatisée. Pour ouvrir un compte, il vous suffit de suivre le lien sur le site Web du NSTU (« Comptes Web du NSTU » sous le menu « Communications ») et d'entrer les renseignements demandés. Sachez que vous devez être inscrit au registre des membres afin d'ouvrir un compte et que vous ne pouvez pas ouvrir plus d'un compte personnel. Une fois qu'un compte a été activé à votre nom, le système ne vous permettra pas d'ouvrir un deuxième compte.

Le système vous permettra de sélectionner votre propre nom d'utilisateur et vous demandera d'assigner un mot de passe à votre compte. Vous devriez consulter les politiques concernant les noms d'utilisateur et les mots de passe avant de cliquer sur le lien pour lancer une demande de compte.

Vous pouvez également envoyer un courriel à [Webaccounts@nstu.ca](mailto:Webaccounts@nstu.ca) pour demander un compte. Si vous sélectionnez cette méthode pour demander un compte, veuillez indiquer votre nom au complet (y compris votre deuxième prénom) et votre numéro professionnel.

## Site Web ([www.nstu.ca](http://www.nstu.ca))

Le site Web du NSTU comporte des vidéos, des « tweets », un « sondage rapide » ainsi que des bannières sur lesquelles vous pouvez « cliquer ». De plus, la plupart des formulaires affichés sur le site Web sont également disponibles sur une page intitulée « Formulaires en ligne » qui est située sous le menu « Communications ». Le site a une interface unique; par conséquent, si vous tentez d'accéder à une page protégée, le système vous demandera de fournir votre nom d'utilisateur du NSTU et votre mot de passe (de plus amples renseignements sont fournis ci-dessus sur les comptes de courriel du NSTU).

## **Appli du NSTU**

L'application du NSTU fournit un accès rapide aux nouvelles, aux coordonnées du personnel, aux votes, au courriel Web et à d'autres événements d'actualité. L'appli fournit également aux utilisateurs la possibilité de rester toujours au courant par le biais de notifications poussées. L'appli peut être téléchargée sur l'App Store d'Apple pour les appareils iOS et sur Google Play pour les appareils Android.

## **Protocole du courriel Web du NSTU**

### **Préambule**

La politique du NSTU stipule que tous les membres doivent utiliser le système de courriel Web du NSTU pour toutes les communications électroniques concernant des affaires relatives au syndicat.

### **Protocole**

1. Les membres qui souhaitent communiquer avec le bureau central du NSTU doivent le faire au moyen du système de courriel Web du NSTU, d'une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou par téléphone.
2. Les membres qui souhaitent communiquer avec d'autres membres sur des affaires relatives au syndicat doivent utiliser le système de courriel Web du NSTU, une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou le téléphone.
3. Tout membre qui contacte le bureau du NSTU à partir du système de courriel Web de son employeur recevra une réponse l'avisant que le NSTU ne communiquera pas au moyen du courriel Web de l'employeur et fournissant des instructions pour appeler le NSTU ou envoyer un courriel à l'aide d'un compte Web du NSTU ou d'une adresse courriel sans lien avec l'employeur. Si le membre n'a pas de compte courriel Web du NSTU, on lui indiquera comment en obtenir un.
4. Lorsque des membres communiquent avec les dirigeants du NSTU au moyen du système de courriel de leur employeur, les dirigeants du NSTU doivent répondre en leur demandant d'utiliser le courriel du NSTU ou une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou bien de communiquer par téléphone ou d'autres moyens.

## **Régime de congé avec traitement différé**

Le Régime de congé avec traitement différé offre aux membres du NSTU la possibilité de prendre un congé autorisé d'un (1) an ou de six (6) mois par le biais d'un traitement différé pour financer le congé. Tout enseignant sous contrat permanent d'un CRE, d'un conseil scolaire ou de la CESPA a le droit de participer à ce régime.

L'enseignant doit faire une demande par écrit au directeur général du CRE ou au surintendant de la CESPA ou du conseil scolaire au plus tard le 30 avril de l'année scolaire qui précède celle durant laquelle le régime entre en vigueur, pour demander l'autorisation de participer à ce régime. L'approbation des demandes individuelles de participation au régime relève exclusivement de l'employeur et le refus par l'employeur d'approuver une demande sera définitif et sans appel.

Durant la période où le membre est inscrit au régime et n'est pas en congé, tous les avantages sociaux liés à l'échelon salarial seront structurés conformément au salaire que le membre aurait reçu s'il n'avait pas été inscrit au régime.

Les prestations du membre seront maintenues durant le congé, toutefois les primes liées aux

prestations seront payées par le membre durant son congé. Les crédits de congé de maladie ne vont pas s'accumuler et ne peuvent pas être utilisés durant la période de congé. Les cotisations de pensions se poursuivront durant le congé. Le congé comptera comme six mois ou un an de service ouvrant droit à pension et six mois ou un an d'ancienneté. Les cotisations de pensions seront calculées sur le salaire que le membre aurait reçu s'il n'était pas inscrit au régime ou s'il n'avait pas pris de congé.

L'une des exigences du régime est que le membre reprenne le travail pour une période au moins égale à la durée du congé (c'est-à-dire six mois ou un an). À son retour de congé, le membre sera affecté au même poste ou bien, si à cause du déclin ou de la fluctuation des effectifs, le poste en question n'existe plus, l'employé sera assujéti aux clauses appropriées du contrat.

Un enseignant peut se retirer du régime à tout moment avant le 1er mars de l'année civile durant laquelle le congé est censé commencer. Toute exception à cette règle sera accordée à la discrétion de l'employeur. Les enseignants peuvent, dans des circonstances exceptionnelles comme une maladie grave, une démission ou une prise de retraite anticipée, se retirer du régime à tout moment durant l'année de prélèvement du traitement différé à condition que le retrait soit approuvé par l'employeur. Cette autorisation ne sera pas refusée sans motif valable. Si un enseignant se retire du régime, il se verra payer une somme forfaitaire égale aux montants différés plus l'intérêt accumulé. Le remboursement sera fait dès que possible dans les soixante (60) jours qui suivront son retrait du régime. Si le retrait a lieu durant l'année de prélèvement du traitement différé, des frais administratifs de 500 \$ seront retenus par la caisse populaire des enseignants (Teachers Plus Credit Union).

Tous les membres souhaitant s'inscrire au régime devront signer le contrat approuvé avant que l'approbation finale de participation ne soit accordée. Une fois le contrat signé, les clauses concernant le pourcentage de traitement différé et la date du congé peuvent être amendées par accord mutuel entre le membre et son employeur.

Le Régime de congé avec traitement différé est décrit dans la Convention provinciale des enseignants. Cette information est également disponible sur le site Web du NSTU [www.nstu.ca] et auprès du bureau central du NSTU.

## Régimes de pensions

À moins d'avis contraire, il y a coordination entre le Régime de pensions des enseignants de la Nouvelle-Écosse (RPE) et le Régime de pensions du Canada (RPC).

### Cotisations

Tous les enseignants doivent cotiser au régime de pensions que leur période d'enseignement soit d'un an, d'un mois ou d'une journée.

Les cotisations pour août 2021 sont calculées de la manière suivante :

- a) Au RPE
  - 11,3 % du salaire jusqu'au MGAP.
  - 12,9 % du salaire au-delà du MGAP.
- b) Au RPC
  - 5,45 % du salaire entre 3 500 \$ et le MGAP.

Le MGAP est le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension comme prescrit par la Loi sur les pensions du Canada. Pour 2021, le MGAP a été fixé à 61 600 \$ par an. Le MGAP est ajusté le 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution du salaire moyen dans l'industrie au Canada. Le 1er janvier 2021, le taux de cotisation au RPC passera à 5,45 % du montant du salaire compris entre 3 500 \$ et le MGAP.

## Retenues sur salaire

Les cotisations sont déduites de chaque chèque de paie à la quinzaine. Pour les enseignants dont le salaire dépasse le MGAP, certaines retenues mensuelles seront plus importantes que d'autres. Cela est dû au fait que la cotisation au RPC est calculée en fonction du salaire mensuel total et cumulée chaque mois jusqu'à ce que le montant maximum ait été déduit. Une fois que le montant maximum aura été déduit, aucune autre retenue au titre du RPC ne sera effectuée. Pour 2021, la déduction maximale aux fins du RPC est de 3 166.45 \$.

## Remboursements

À compter du 1er janvier 1988, les enseignants qui quittent l'enseignement, mais qui ne prennent pas leur retraite et qui ont cotisé au Régime de pensions des enseignants (RPE) pendant au moins deux ans ne peuvent plus obtenir le remboursement de leurs cotisations portant sur les services effectués depuis janvier 1988. Les lois provinciales exigent l'immobilisation de ces cotisations. L'enseignant dispose des options suivantes :

- 1) Laisser ses cotisations dans le fonds de pension afin de recevoir une pension différée.
- 2) Transférer la valeur de rachat de la pension différée à un autre régime de pensions si cet autre régime l'accepte.
- 3) Transférer la valeur de rachat à un REER immobilisé.

Les enseignants qui quittent l'enseignement après moins de deux années de service pourront recevoir un remboursement au comptant.

Les enseignants à la retraite qui font des suppléances ne cotiseront normalement pas au Régime de pensions des enseignants. Si des cotisations sont retenues par inadvertance sur le salaire de suppléance, l'enseignant à la retraite devra s'adresser à l'employeur pour lequel il effectue cette suppléance afin de demander un remboursement.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Nova Scotia Pension Services Corporation (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

Aucune cotisation au RPC n'est remboursable. Cependant, il existe une clause permettant le remboursement de tout versement excédentaire effectué par l'enseignant. Le formulaire de déclaration de revenus permet de demander un crédit d'impôt ou un remboursement de ces versements excédentaires.

## Indexation

Pour les enseignants qui prennent leur retraite après le 1er août 2006, l'indexation sera basée sur le niveau de capitalisation du régime de retraite. Si le niveau de capitalisation est inférieur à 90 %, les pensions ne seront pas indexées. S'il est entre 90 % et 100 %, les fiduciaires peuvent établir l'indexation à 50 % de l'IPC (Indice des prix à la consommation). Si le niveau de capitalisation est supérieur à 100 %, l'indexation sera payée intégralement à moins que cela ne ramène le niveau de capitalisation en dessous de 100 %. L'indexation payée ne sera jamais inférieure à 50 % de l'IPC tant que le fonds est capitalisé à plus de 100 %. Les fiduciaires fixeront l'indexation entre 50 % et 100 % de l'IPC tant que la capitalisation du régime ne descend pas en dessous de 100 %.

Les enseignants qui ont pris leur retraite avant le 1er juillet restent à l'IPC - 1 % à moins qu'ils n'aient choisi les nouvelles règles avant le 31 juillet 2006.

## Liste des prestations

Dans le cadre du régime intégré, des dispositions sont prévues pour les prestations suivantes :

- pension de retraite
- pension de retraite réduite
- rente de conjoint
- rente de survivant
- rente d'orphelin
- prestation de décès

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de chacune de ces prestations.

- Remarque :
- 1) Une pleine pension de retraite ne signifie pas nécessairement une pension maximum de 70 %.
  - 2) Une pleine pension de retraite équivaut à un montant de 2 % pour chaque année d'enseignement jusqu'à un maximum de 35 ans, sans réduction.
  - 3) La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'à l'issue de 35 années de service ou plus.

## Pleine pension de retraite

### Conditions

Un enseignant a le droit de recevoir une pleine pension de retraite dans le cadre du RPE :

- 1) à l'âge de 55 ans lorsque l'âge plus les années de service totalisent au moins 85;
- 2) lorsqu'il a 35 années ou plus de service ouvrant droit à pension, quel que soit son âge;
- 3) à l'âge de 60 ans lorsqu'il a dix années ou plus de service ouvrant droit à pension;
- 4) à l'âge de 65 ans lorsqu'il a deux années ou plus de service (à compter de janvier 1988);

### Prestations

**UNE PLEINE PENSION DE RETRAITE EN VERTU DU RPE ÉQUIVAUT À 2 % DU SALAIRE POUR CHAQUE ANNÉE DE SERVICE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 70 %. LE SALAIRE EST BASÉ SUR LA MOYENNE DU SALAIRE DES CINQ MEILLEURES ANNÉES.**

**La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'après 35 années ou plus de service.**

Lorsqu'un enseignant recevant une pleine pension de retraite atteint l'âge de 65 ans, sa pension antérieure dans le cadre du RPE est recalculée et réajustée. Lors de l'intégration des deux régimes, l'enseignant reçoit deux versements, l'un du RPE et l'autre du RPC. Les enseignants à la retraite peuvent choisir de recevoir les prestations « normales » du RPC à l'âge de 65 ans ou les prestations réduites du RPC dès l'âge de 60 ans ou les prestations accrues du RPC à l'âge de 70 ans. Un membre doit faire sa demande de pension de retraite des enseignants au plus tard à l'âge de 71 ans.

## Pension de retraite réduite

### (RPE coordonné avec RPC)

Un enseignant peut prendre sa retraite avec une pension de retraite réduite comme suit :

- A. Un enseignant âgé de 50 ans avec 30 années ou plus de service a droit à deux pour cent (2 %) pour chaque année de service avec une pension réduite de cinq pour cent (5 %) pour chaque année complète ou partielle (calculé à trois décimales près) durant laquelle
  - (i) l'enseignant est âgé de moins de 55 ans, ou
  - (ii) le service de l'enseignant ouvrant droit à pension est inférieur à 35 ans; selon le chiffre qui est le moins élevé.

Le chiffre le moins élevé est retenu.

- B. À l'âge de 55 ans lorsqu'il a 20 années ou plus de service avec 2 % du salaire pour chaque année de service avec une pension réduite de :
- $\frac{4}{10}$  de 1 % pour chacun des 24 premiers mois;
  - $\frac{3}{10}$  de 1 % pour les 36 mois suivants;

en fonction du nombre de mois qui s'écouleraient entre la date d'admissibilité à la pension réduite et le premier jour où l'enseignant pourrait prendre sa retraite et recevoir une pension non assujettie à une réduction.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Nova Scotia Pension Services Corporation (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

## **Option de pension flexible**

### **Emploi à temps partiel – Service à temps complet**

Les enseignants peuvent choisir de travailler à temps partiel tout en cotisant au régime de pensions de manière à recevoir un service ouvrant droit à pension égal à celui des années scolaires précédentes. La période maximum durant laquelle un enseignant peut se prévaloir de cette option est de deux ans. L'enseignant doit travailler moins de jours et gagner moins d'argent que durant l'année qui précède sa participation à cet arrangement et il doit enseigner un minimum de 40 % chaque année. L'accord au sujet de la diminution du temps de travail doit être négocié entre l'enseignant et l'employeur.

## **Pension à valeur de rachat**

Il est possible pour les enseignants âgés de 55 à 59 ans et qui ont de deux à dix-neuf années de service de recevoir une pension basée sur la valeur de rachat. Une partie des années de service doit avoir été effectuée depuis janvier 1989. Le montant réel de la pension variera en fonction du salaire de l'enseignant et de certains facteurs actuariels tels que le taux d'inflation et le rendement des investissements. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de la Nova Scotia Pension Services Corporation.

### **Pension d'invalidité du RPC**

Toute personne qui a contribué au régime pendant quatre des six dernières années consécutives et qui se trouve dans l'incapacité de continuer à occuper un type quelconque d'emploi rémunéré a droit à une pension d'invalidité. L'incapacité doit être majeure et de longue durée.

## **Prestations en vertu du RPC (montants pour 2021)**

Un enseignant qui est frappé d'une invalidité totale a droit aux prestations suivantes, à condition qu'il ait enseigné et contribué pendant quatre des six dernières années.

- (a) une pension mensuelle d'un maximum de 1 413,66 \$ (maximum pour 2021), plus
- (b) 257,58 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

## **Rente de conjoint (RPE plus RPC)**

### **Conditions dans le cadre du RPE**

Afin qu'un conjoint puisse bénéficier d'une pension dans le cadre du RPE, le cotisant décédé doit avoir été titulaire d'une pension ou, au moment de son décès, avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province.

## **Dans le cadre du RPC**

Les facteurs pris en considération sont l'âge du conjoint survivant, le fait qu'il soit ou non handicapé et le fait qu'il ait ou non des enfants à charge.

### **UN CONJOINT SURVIVANT PEUT RECEVOIR DES PRESTATIONS À LA FOIS DU RPE ET DU RPC.**

## **Prestations dans le cadre du RPE**

- a) Pour les conjoints des enseignants qui ont pris leur retraite avant le mois de janvier 1988, la prestation est de 50 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %.
- b) Pour les conjoints des enseignants employés après le 1er janvier 1988, la prestation est de 60 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %. Si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et poursuit des études, les 10 % sont maintenus.

## **Dans le cadre du RPC**

Le montant qui peut être reçu par un conjoint survivant dépend de l'âge du conjoint survivant et du fait qu'il ait ou non également droit à une pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada. Adressez-vous au bureau du Régime de pensions du Canada pour connaître les montants exacts (1-800-277-9914).

## **Rente de survivant (RPE seulement)**

### **Conditions**

La personne décédée doit avoir été à la retraite ou avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province au moment de son décès. S'il n'y a pas de conjoint survivant, les prestations sont versées aux enfants et, s'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont versées aux personnes à charge (mère, père, frère, sœur ou enfant quel que soit son âge) qui, pour cause de handicap physique ou mental, étaient à la charge de la personne décédée au moment de son décès.

### **Prestations**

60 % de la pension de l'enseignant ou du montant qu'il aurait reçu s'il avait été à la retraite sera divisée également entre les enfants âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur. S'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont divisées également entre les autres personnes à charge.

### **Options**

Un enseignant peut choisir de prendre sa retraite avec une rente viagère réduite afin d'augmenter la rente de survivant. L'enseignant au moment où il prend sa retraite peut choisir que sa conjointe ou son conjoint reçoive une rente de 80 % ou de 100 % ou l'enseignant peut garantir cette rente pour 5, 10 ou 15 ans.

## **Prestation aux enfants (RPC seulement)**

### **Conditions**

Cette prestation est payable au moment du décès du cotisant. Elle est également versée au tuteur des enfants si les deux parents sont décédés. Elle est payée en plus des autres prestations ou pensions qui peuvent être versées dans le cadre du RPE, du RPC ou des deux.

### **Prestation (2021)**

257,58 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

## **Prestation de décès (RPC seulement)**

### **Conditions**

Cette prestation est versée au survivant du cotisant. Le cotisant doit avoir contribué au RPC pendant au moins deux ans et un tiers des années durant lesquelles il aurait pu contribuer.

### **Prestation (2021)**

La prestation maximum est de 2 500 \$. Cette prestation est imposable pour la succession.

## **Remboursement des cotisations (RPE seulement)**

Lorsqu'un enseignant décède après avoir enseigné pendant moins de deux ans, le montant de ses cotisations au RPE sera versé au conjoint survivant. Elles seront versées à ses enfants s'il n'a pas de conjoint, aux personnes à charge s'il n'a pas d'enfants et à sa succession s'il n'y a pas de personnes à charge.

## **Renseignements**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime de pensions des enseignants, veuillez vous adresser à la Nova Scotia Pension Services Corporation, au numéro 902-424-5070 ou au numéro sans frais 1-800-774-5070 ou consulter le site Web [www.nstpp.ca](http://www.nstpp.ca).

Des informations supplémentaires sur le Régime de pensions du Canada sont disponibles auprès du bureau local de Service Canada ou en appelant le 1-800-277-9914 ou bien en visitant leur site Web à [www.esdc.gc.ca](http://www.esdc.gc.ca).

## **Les enseignants partant à la retraite sont invités à s'informer davantage**

**Régime de pensions et conseils pour la retraite** : un livret comportant des renseignements sur les pensions, les primes de départ en retraite, les prestations d'assurance collective, les prestations d'assurance-chômage et l'Association des enseignants retraités. Ce livret est disponible sur demande au bureau central du NSTU (en appelant le 902-477-5621 ou la ligne sans frais 1-800-565-6788).

## **Nova Scotia Pension Services Corporation**

**Courriel** : [PensionsInfo@gov.ns.ca](mailto:PensionsInfo@gov.ns.ca)

**Site Web** : [www.nstpp.ca](http://www.nstpp.ca)

## **Site Web du Régime de pensions du Canada**

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html>

## **Salaires**

**Salaire du personnel-cadre et du président du NSTU (à partir du 1er août 2021)**

Directeur général/Directrice générale	187 775 \$
Directeur général adjoint/Directrice générale adjointe	153 864 \$
Cadre de direction	de 108 322 \$ à 138 471 \$
Président/Présidente	160 672 \$

## Échelle salariale de la province (à compter du 1 août 2021)

Position on Scale	VTPA	Year of Teaching	TCM			VTCII			VTCIII			VTCIV		
			TC1	TC2	TC3	VTCI TC4	TC5 ITC	TC6 ATC1	TC7 ATC2	TC8 ATC3				
Annual	\$ 50,183.00	1	\$ 51,057.00	\$ 51,057.00	\$ 50,184.00	\$ 56,268.00	\$ 62,929.00	\$ 68,488.00	\$ 73,759.00					
26 Pays	1,930.12		1,963.73	1,963.73	1,930.15	2,164.15	2,420.35	2,634.15	2,836.88					
1/195	257.35		261.83	261.83	257.35	288.55	322.71	351.22	378.25					
Annual	\$ 52,546.00	2	\$ 51,057.00	\$ 52,547.00	\$ 59,275.00	\$ 66,263.00	\$ 71,818.00	\$ 77,090.00						
26 Pays	2,021.00		1,963.73	2,021.04	2,279.81	2,548.58	2,762.23	2,965.00						
1/195	269.47		261.83	269.47	303.97	339.81	368.30	395.33						
Annual	\$ 54,906.00	3	\$ 51,057.00	\$ 54,907.00	\$ 62,276.00	\$ 69,594.00	\$ 75,152.00	\$ 80,424.00						
26 Pays	2,111.77		1,963.73	2,111.81	2,395.23	2,676.69	2,890.46	3,093.23						
1/195	281.57		261.83	281.57	319.36	356.89	385.39	412.43						
Annual	\$ 57,268.00	4	\$ 51,057.00	\$ 57,269.00	\$ 65,285.00	\$ 72,928.00	\$ 78,485.00	\$ 83,757.00						
26 Pays	2,202.62		1,963.73	2,202.65	2,510.96	2,804.92	3,018.65	3,221.42						
1/195	293.68		261.83	293.69	334.79	373.99	402.49	429.52						
Annual	\$ 59,631.00	5	\$ 51,057.00	\$ 59,632.00	\$ 68,290.00	\$ 76,260.00	\$ 81,816.00	\$ 87,089.00						
26 Pays	2,293.50		1,963.73	2,293.54	2,626.54	2,933.08	3,146.77	3,349.58						
1/195	305.80		261.83	305.81	350.21	391.08	419.57	446.61						

## Échelle salariale de la province (suite) (à compter du 1 août 2021)

Position on Scale	VTPA	Year of Teaching	TCM			VTCII		VTCIII		VTCIV	
			TC1	TC2	TC3	VTCI TC4	ITC	TC5 ATC1	TC6 ATC1	TC7 ATC2	TC8 ATC3
6	\$ 61,991.00	6									
Annual			\$ 55,495.00	\$ 61,993.00	\$ 71,296.00	\$ 79,591.00	\$ 85,150.00	\$ 90,420.00			
26 Pays	2,384.27		2,134.42	2,384.35	2,742.15	3,061.19	3,275.00	3,477.69			
1/195	317.90		284.59	317.91	365.62	408.16	436.67	463.69			
7											
Annual			\$ 64,354.00	\$ 74,298.00	\$ 82,926.00	\$ 88,483.00	\$ 93,757.00				
26 Pays			2,475.15	2,857.62	3,189.46	3,403.19	3,606.04				
1/195			330.02	381.02	425.26	453.76	480.81				
8											
Annual			\$ 77,303.00	\$ 86,258.00	\$ 91,815.00	\$ 97,089.00					
26 Pays			2,973.19	3,317.62	3,531.35	3,734.19					
1/195			396.43	442.35	470.85	497.89					
9+											
Annual			\$ 80,309.00	\$ 89,590.00	\$ 95,145.00	\$ 100,420.00					
26 Pays			3,088.81	3,445.77	3,659.42	3,862.31					
1/195			411.84	459.44	487.92	514.97					

## **Application mobile pour transactions bancaires**

Que vous utilisiez un iPhone, Android ou Tablet PC, les services bancaires mobiles vous permettent d'effectuer vos opérations bancaires n'importe où, n'importe quand.

## **Faites un dépôt n'importe où**

Utilisez votre application mobile et appareil photo pour prendre une photo de votre chèque et déposez les fonds dans votre compte immédiatement.

## **Accès à vos comptes 24 heures sur 24**

Grâce aux services bancaires en ligne MemberDirect® et aux services bancaires par téléphone TeleService®, vous avez accès à vos comptes 24 heures sur 24. Vous pouvez vérifier le solde de vos comptes, transférer des fonds et payer vos factures, sans quitter le confort de votre foyer ou de votre bureau.

## **Accès partout dans la province**

Vous pouvez faire des dépôts, des retraits, des transferts ou payer des factures à plus de 60 GAB de caisse de crédit à travers la province – plus que toute autre institution financière. Vous pouvez également avoir accès à votre compte dans n'importe quelle caisse de crédit du Canada atlantique.

## **Retenue sur salaire**

Grâce au système de retenue sur salaire, vous pouvez faire prélever vos paiements d'hypothèque, de prêt ou d'épargne-placement, directement sur votre chèque de paie. La gestion de vos finances n'a jamais été aussi facile. Vous pouvez également faire déposer directement votre chèque de paie complet sur votre compte.

## **Programme destiné aux nouveaux enseignants**

Ce programme unique a été mis au point pour apporter une aide aux nouveaux enseignants durant les cinq premières années de leur carrière. Il comprend un compte de chèques gratuit très avantageux, une séance gratuite de conseils financiers, un programme de refinancement des dettes et d'autres services pour aider les nouveaux enseignants à démarrer leur carrière du bon pied.

## **Politique du Teachers Plus en cas de grève**

Dans le cas d'une grève des enseignants, les enseignants en activité se verront accorder l'option de différer le paiement du principal et des intérêts pour les prêts, les prêts hypothécaires et les lignes de crédit du TPCU jusqu'à la fin de la grève.

## **Hypothèques**

Le Teachers Plus Credit Union offre des hypothèques flexibles à des taux très concurrentiels.

## **Prêts personnels et lignes de crédit**

Grâce à la flexibilité d'un prêt personnel ou d'une ligne de crédit du Teachers Plus Credit Union, vous pouvez vous offrir ces vacances dont vous avez toujours rêvé, financer les rénovations de votre maison ou tout autre projet important.

## **Ligne de crédit Masters Plus**

Ce produit spécialisé a été mis au point pour aider les enseignants à revaloriser leur certificat d'enseignement en offrant des prêts à taux préférentiel à ceux qui sont inscrits à un programme de maîtrise.

## **Prêts auto neuve**

Nous surveillons attentivement le marché et nous offrons des taux d'intérêt hautement concurrentiels pour les prêts auto neuve.

## Lignes de crédit ou prêts étudiants

Les études coûtent cher. Le financement que nous offrons aux étudiants est pratique et flexible et le calendrier de remboursement est raisonnable et facile à comprendre.



## Prêts REER

Vous cherchez à augmenter votre cotisation de REER cette année, mais vous n'avez pas suffisamment de liquide pour le moment? Un prêt REER, à un taux d'intérêt aussi faible que le taux préférentiel du Credit Union, vous permet de bénéficier des économies et des avantages fiscaux d'une cotisation plus élevée à votre REER.

## Prêts pour rachat de pensions

Si vous souhaitez racheter des années de service dans le cadre du régime de pensions des enseignants, nous pouvons vous offrir un prêt à un taux d'intérêt inférieur de 1,25 % aux taux affichés.

## Cartes de crédit :

Nous savons que les cartes de crédit ne sont pas une « solution unique ». C'est pourquoi nous proposons une gamme complète de cartes personnalisées afin que vous puissiez choisir celle qui vous convient le mieux.

## Comptes de chèques personnels

Le Teachers Plus Credit Union propose des comptes de chèques dont les frais de gestion sont les plus faibles de l'industrie. Vous avez le choix entre de nombreuses options et vous êtes sûr de trouver le compte qu'il vous faut.

## Comptes d'épargne

Le Teachers Plus Credit Union offre une vaste gamme de comptes d'épargne capables de répondre à tous vos besoins.

## Comptes en dollars américains

Placez votre argent dans un compte en dollars américains et vous n'aurez plus à vous soucier des taux de change. Vous pourrez émettre des chèques en dollars américains et retirer ou déposer des dollars américains sans passer par le dollar canadien.

## Gestion de budget

Examiner vos options financières en parlant à l'un de nos conseillers financiers hautement qualifiés afin de vous aider à réaliser vos objectifs financiers.

## REEE

Aider vos enfants, vos petits-enfants ou d'autres enfants qui vous sont chers à réaliser leurs rêves. Les REEE sont un moyen fiscalement avantageux d'épargner en vue des études d'un enfant. Demandez-nous dès maintenant comment vous pouvez en profiter.

## Investissements et REER

Nous proposons une vaste gamme d'investissements. Nos conseillers financiers sont très compétents peuvent vous aider à trouver la voie d'un avenir financier solide.

## Ristournes aux membres

Nous avons reversé plus de 2,8 millions de \$ de nos profits à nos membres depuis 2001. MAINTENANT, il y a plus de mille raisons de faire affaire avec le TPCU.

## Responsabilité sociale d'entreprise

Au Teachers Plus Credit Union, nous avons pris les engagements suivants :

- 1) protéger notre environnement
- 2) créer des programmes d'aide à la communauté
- 3) offrir notre temps, notre expertise et notre expérience pour améliorer les choses partout où nous pouvons.

## Transfert électronique de fonds

Le transfert électronique Interac est un moyen simple, pratique et sécurisé de transférer de l'argent directement d'un compte bancaire à un autre. Cela remplace avantageusement les chèques ou les espèces.

## Devises étrangères

Nous pouvons commander des devises étrangères et les recevoir à notre succursale dans un délai de trois jours ouvrables.

## Virement télégraphique

Nous avons la capacité de faire des virements de fonds partout dans le monde.

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI permet aux Canadiens, âgés de 18 ans et plus, de mettre de l'argent de côté sans payer d'impôt, tout au long de leur vie. Chaque année, vous pouvez déposer de l'argent sur ce compte selon la limite établie pour l'année en question.

## Assurance voyage

Cette garantie simple et pratique vous offre la tranquillité d'esprit et une protection sans souci lorsque vous voyagez. Cette assurance est offerte par le biais de notre partenaire CUMIS.

## Aucune pénalité

Nous n'imposons aucune pénalité aux enseignants retraités qui souhaitent rembourser leur emprunt hypothécaire avec leurs propres fonds.

## Comptes petites entreprises

Nous offrons un choix entre quatre types de comptes courants. Nous offrons une grande flexibilité ainsi que les frais bancaires les plus faibles de l'industrie et des dépôts sans frais.

## Portefeuille mobile

Nous vous offrons maintenant une nouvelle manière facile de payer vos achats! Que vous utilisiez un appareil Apple, un téléphone intelligent Samsung Galaxy ou un appareil Android, vous pouvez charger votre carte de débit InteracMD pour faire vos achats facilement et en toute sécurité.



16-36, rue Brookshire  
Bedford, N.É. B4A 4E9

Téléphone : 902-477-5664 / Téléc. : 902-477-4108

la ligne sans frais : 1-800-565-3103

Courriel Web : [info@teachersplus.ca](mailto:info@teachersplus.ca) / Site Web : [www.teachersplus.ca](http://www.teachersplus.ca)



## Conseil d'administration 2021-2022

**Bill Redden**, président (région sud); **Coralie Cameron** (région est); **Danielle Eleftheros** (région métropolitaine d'Halifax); **Ivan Skeete** (région métropolitaine d'Halifax); **Maureen Smith** (région métropolitaine d'Halifax); **Jason Kavanaugh** (région du Cap-Breton); **Jim MacFarlane** vice-président (région métropolitaine d'Halifax); **Danny Wadden** (région centrale); et **Derek Harvey** (région métropolitaine d'Halifax).

Absente de la photo : **Pat Hillier** (région centrale)





## **C. Le membre et l'administration**

- I. Le membre doit fournir un soutien raisonnable et professionnel à l'administration de l'école/établissement scolaire et du bureau régional.

## **D. Le membre et l'organisation professionnelle**

- I. Le membre qui est, à titre professionnel, membre d'un comité, d'un conseil ou de tout autre organisme s'occupant de questions concernant le programme d'enseignement de la Nouvelle-Écosse doit être élu, nommé ou approuvé par le Nova Scotia Teachers Union.
- II. Le membre, ou le groupe de membres, ne doit pas entreprendre d'actions individuelles sur des questions qui sont du ressort de la section locale, du conseil des représentants régionaux ou du NSTU.
- III. La section locale ou le conseil des représentants régionaux ne doit pas entreprendre d'action individuelle sur des questions pour lesquelles l'aide du NSTU a été demandée ou sur des questions exigeant l'autorisation du NSTU.

## **E. Le membre vis-à-vis de sa profession**

- I. La conduite du membre devrait favoriser et promouvoir la profession d'enseignant et la cause de l'éducation dans la province.
- II. Le membre doit maintenir son apprentissage professionnel lui permettant de se tenir au courant des tendances en matière d'éducation
- III. Le membre ne doit pas accepter de travail rémunéré, en dehors de son contrat, lorsque cet emploi nuit à son statut professionnel ou à sa réputation auprès de ses élèves, de ses collègues ou de la communauté.

## **F. Le membre et la collectivité**

- I. Le membre doit se comporter dans sa vie privée de manière à éviter de s'attirer le déshonneur, et par son intermédiaire, de déshonorer sa profession.



**Nova Scotia Teachers Union**

Dr. Tom Parker Building  
3106 Joseph Howe Drive  
Halifax, NS B3L 4L7  
902-477-5621 •  
1-800-565-6788  
[www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

**Teachers Plus Credit Union**

16 - 36 Brookshire Court  
Bedford, NS B4A 4E9  
902-477-5664 •  
1-800-565-3103  
[www.teachersplus.ca](http://www.teachersplus.ca)